

Dossier administratif

Ferme éolienne du Moulin Neuf

Département d'Eure et Loir (28)

Commune de Cormainville



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000€
R.C.S PARIS 439 906 934

Centre Régional de Tours
25 rue du Général Mocquery
37550 SAINT AVERTIN
02 47 54 27 44

SEPTEMBRE 2025



Historique des versions

Date de la version	Etabli par	Relu par	Commentaire
22/09/2025	Baptiste CHARLET	Clément VEZIN	Dépôt

Avant-Propos

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relatif au projet de parc éolien du Moulin Neuf sur la commune de Cormainville constitué de différentes pièces distinctes, afin de faciliter sa lecture :

- **Pièce n°1** : Une lettre de demande
 - **Pièce n°1-1** : Sommaire inversé et lexique
- **Pièce n°2** : Note de présentation non technique
- **Pièce n°3 : Dossier administratif** (justificatif de maîtrise foncière)
- **Pièce n°4** : Etude d'impact du projet sur l'environnement, à laquelle sont joints les documents suivants :
 - **Pièce 4-1** : Résumé non technique de l'étude d'impact
 - **Pièce 4-2** : Etude paysagère (Agence SILLAGE – ex Couasnon)
 - **Pièce 4-3** : Etude acoustique (EREA Ingénierie)
 - **Pièce 4-4** : Etude naturaliste et étude d'incidence NATURA 2000 (Auddicé Environnement)
- **Pièce n°5** :
 - **Pièce 5-1** : Etude de dangers
 - **Pièce 5-2** : Résumé non-technique de l'étude de dangers
- **Pièce n°6** : Dossier plans, comprenant :
 - Une carte de situation au 1/25 000^{ème}, et un plan de l'installation au 1/2 500^{ème},
 - Un plan de masse des installations au 1/1 000^{èm}.

Table des matières

1.	Préambule	5
2.	Plan des aménagements	6
3.	Implantation cadastrale des aménagements.....	7
4.	Justificatifs de maîtrise foncière et avis de démantèlement	12
4.1.	Parcelle ZE60 (MN01)	14
4.2.	Parcelles ZL10 - ZL9 - ZL8 - ZL7 - ZL6 - ZL5 et ZL48 (MN02, MN03 et réseau électrique).....	17
4.3.	Parcelles ZM34 - ZM33 - ZM32 et ZM31 (MN04)	21
4.4.	Parcelles ZI20, ZK12 et ZK11 (MN05, MN06, MN08, PDL et réseau électrique).....	26
4.5.	Parcelles ZI41 et ZI6 (MN07)	31
4.6.	Parcelle ZM35 (réseau électrique)	37
5.	Avis de démantèlement de la mairie et de la communauté de communes	41
5.1.	Commune de Cormainville.....	41
5.2.	Communauté de Communes Cœur de Beauce	41
6.	Convention Chemin	42
6.1.	Commune de Cormainville.....	42
6.2.	Commune de Guillonville.....	50
7.	Situation au répertoire SIRENE	55
8.	Immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés	56
9.	Contrat de cession.....	57
9.1.	Contrats de cession des promesses de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes	57
9.2.	Avenant du 05/08/2025 au contrat de cession du 20/04/2023.	60
9.3.	Avenant du 01/09/2025 au contrat de cession du 20/04/2023	62
9.4.	Contrat de cession de la Convention Chemin conclue avec la commune de Cormainville	64
9.5.	Contrat de cession de la Convention Chemin conclue avec la commune de Guillonville	69
10.	Proposition d'offre de participation au capital de la société de projet	72
10.1.	Communauté de communes Cœur de Beauce	73
10.2.	Commune de Cormainville.....	76
11.	Justificatifs d'envois du Résumé non Technique.....	79
11.1.	Commune de Cormainville.....	80
11.2.	Commune de Guillonville.....	84
11.3.	Commune de Courbehaye	88
11.4.	Commune de Nottonville.....	92

11.5. Commune de Bazoches-en-Dunois	96
---	----

Cartes

Carte 1 : Aménagements du projet	6
Carte 2 : Implantation cadastrale de l'éolienne MN01	7
Carte 3 : Implantation cadastrale de l'éolienne MN02	7
Carte 4 : Implantation cadastrale de l'éolienne MN03	8
Carte 5 : Implantation cadastrale de l'éolienne MN04	8
Carte 6 : Implantation cadastrale de l'éolienne MN05	9
Carte 7 : Implantation cadastrale de l'éolienne MN06	9
Carte 8 : Implantation cadastrale de l'éolienne MN07	10
Carte 9 : Implantation cadastrale de l'éolienne MN08	10
Carte 10 : Implantation cadastrale du poste de livraison	11

1. Préambule

Conformément à l'alinéa 3 de l'Article R181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale doit comprendre un « *document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit* ».

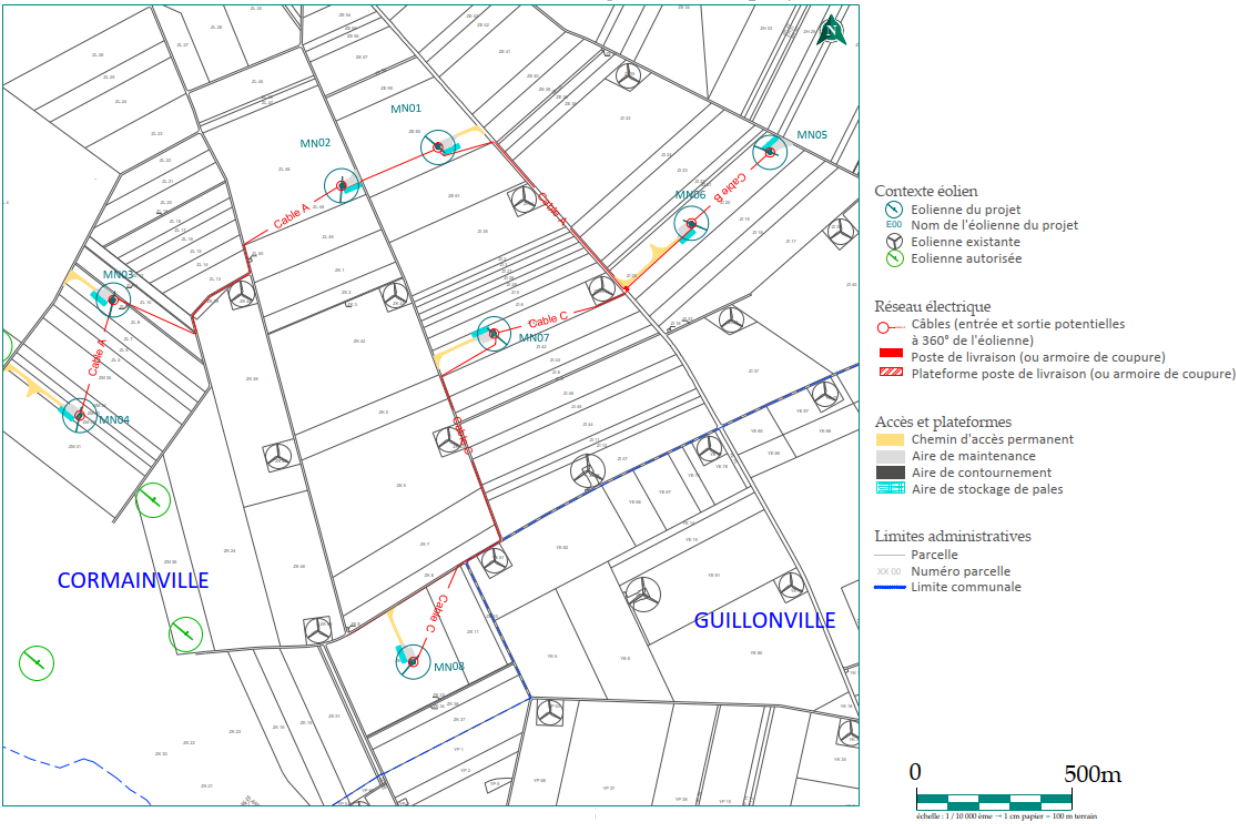
C'est l'objet du présent dossier administratif, qui présente l'ensemble des promesses contractées auprès des propriétaires de la zone, et ce pour chacune des parcelles concernées par un ou des aménagements du projet, parmi :

- ✚ Fondation d'éoliennes ;
- ✚ Zone de surplomb ;
- ✚ Plateforme (ou aire de montage) ;
- ✚ Virage d'accès (ou pan coupé) ;
- ✚ Chemin d'accès ;
- ✚ Réseaux inter-éoliens ;
- ✚ Poste de livraison et sa plateforme.

Pour une information complète, le contrat de cession et ses éventuels avenants (entre Volkswind France et la Ferme Eolienne du Moulin Neuf), présentent l'intégralité des accords contractés avec les propriétaires et exploitants agricoles des terrains concernés. Voir au chapitre 10 du présent dossier administratif.

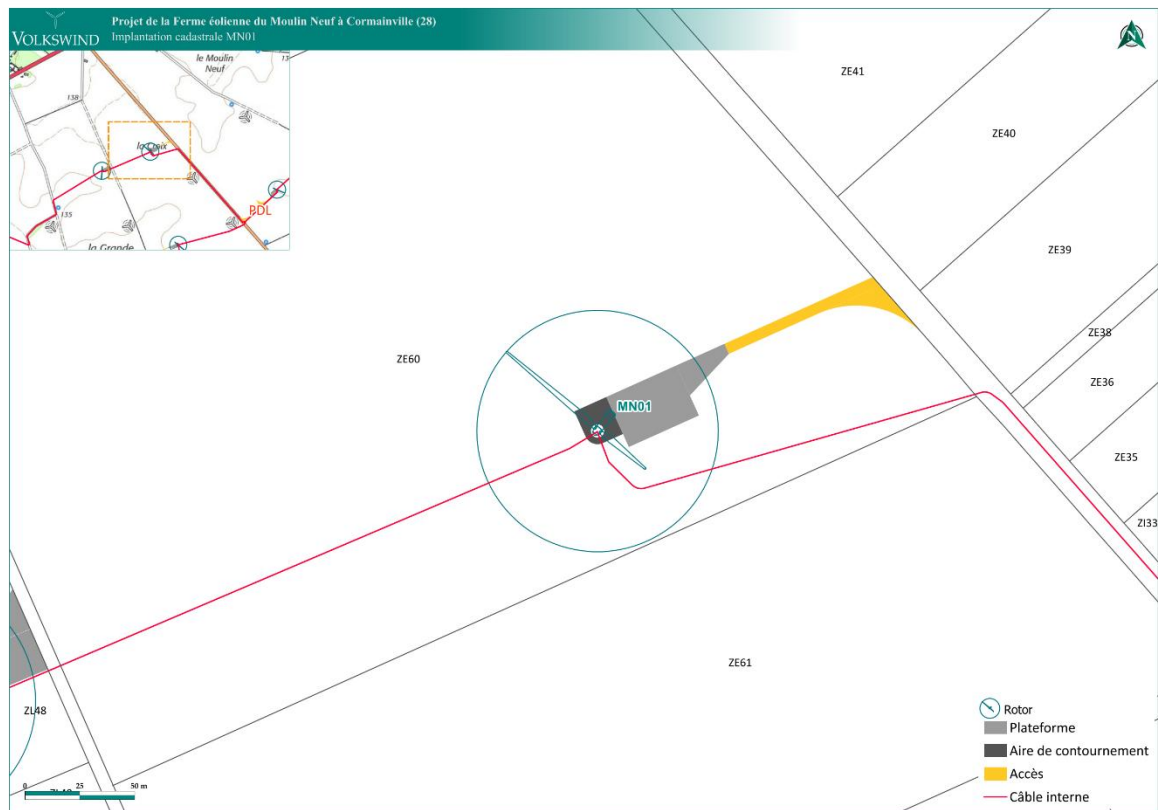
2. Plan des aménagements

Carte 1 : Aménagements du projet

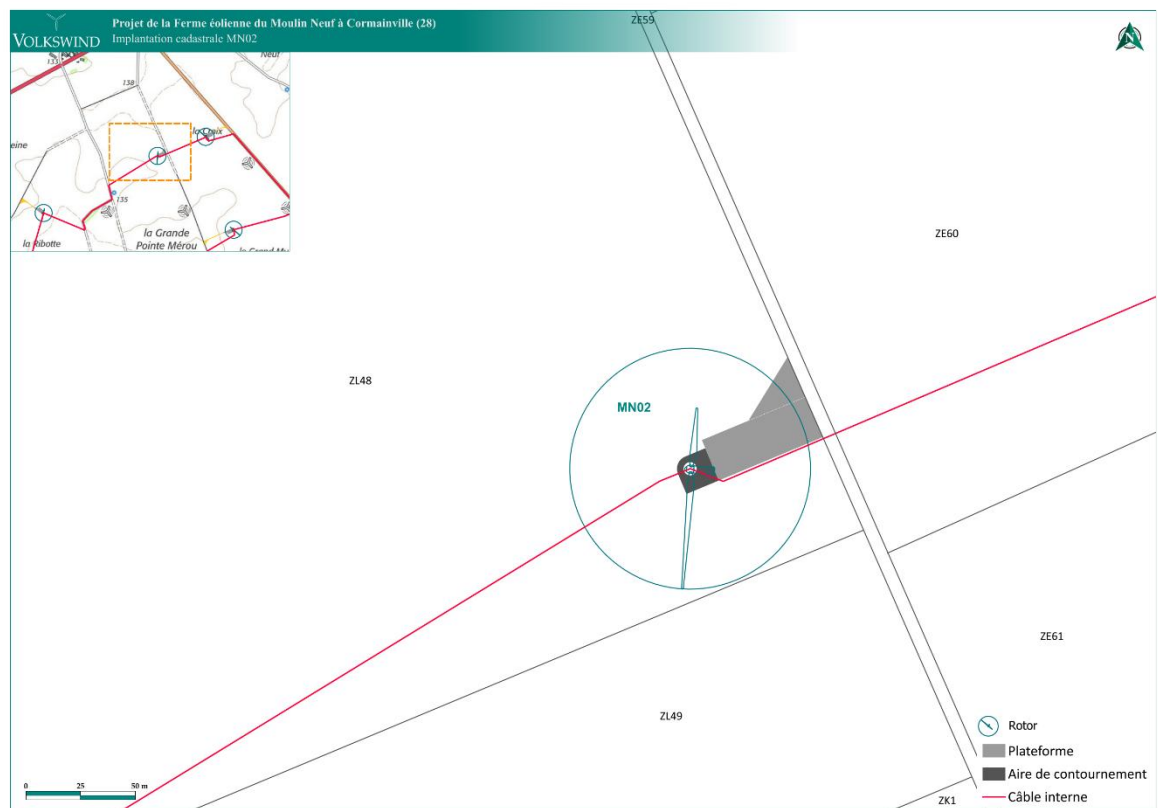


3. Implantation cadastrale des aménagements

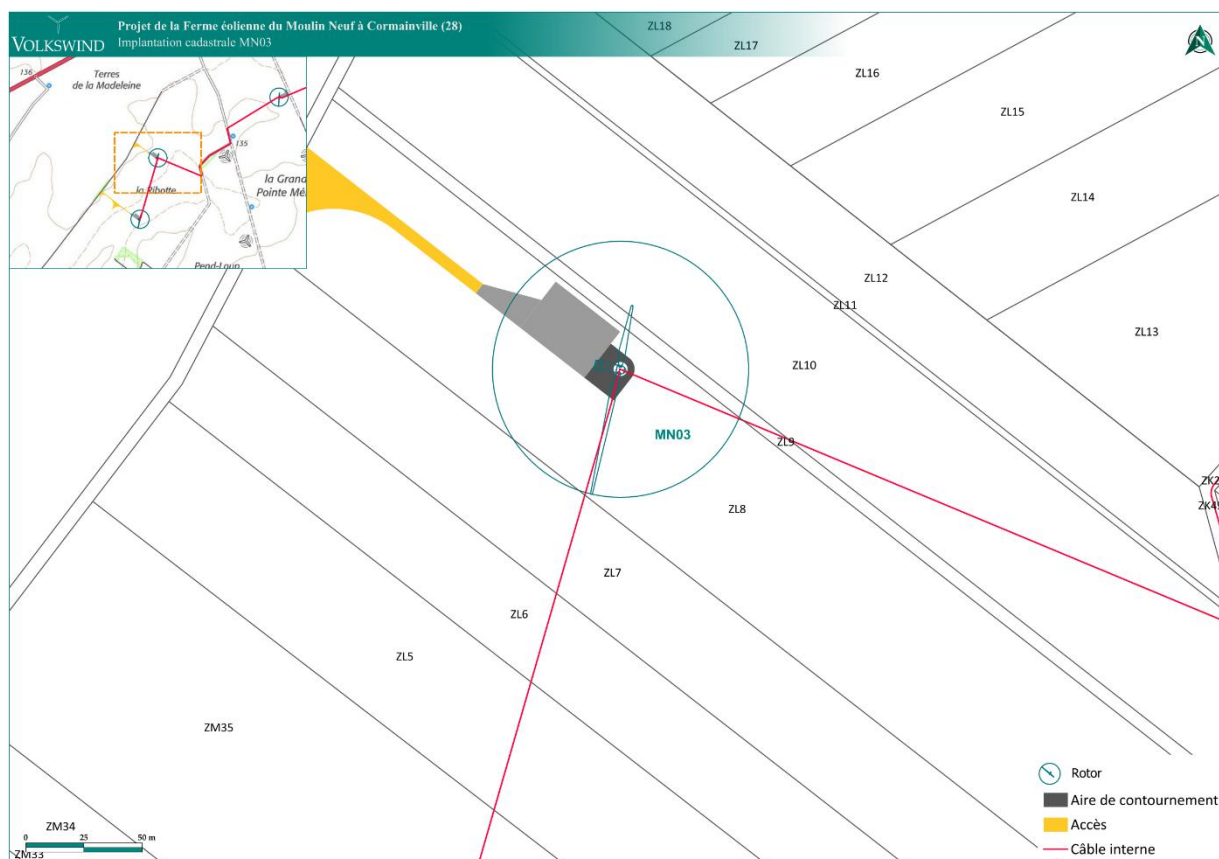
Carte 2 : Implantation cadastrale de l'éolienne MN01



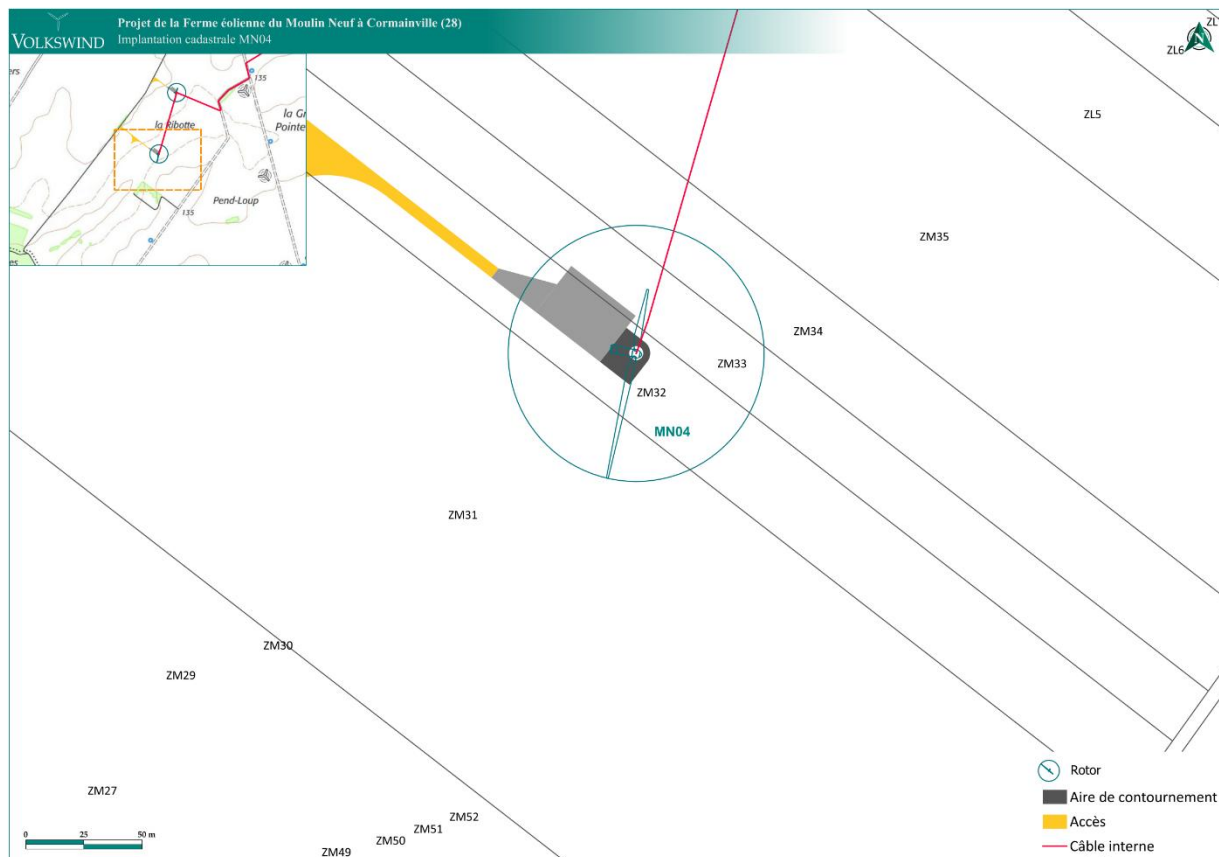
Carte 3 : Implantation cadastrale de l'éolienne MN02



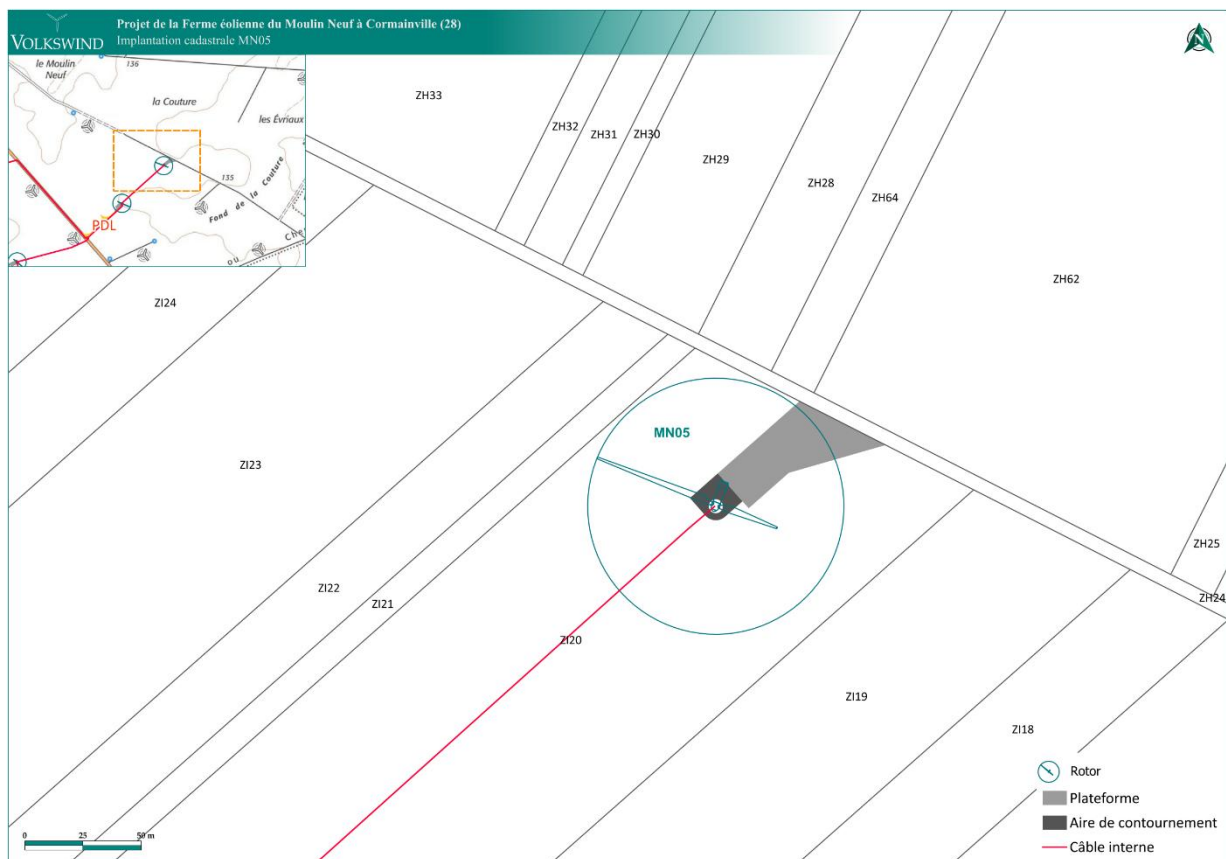
Carte 4 : Implantation cadastrale de l'éolienne MN03



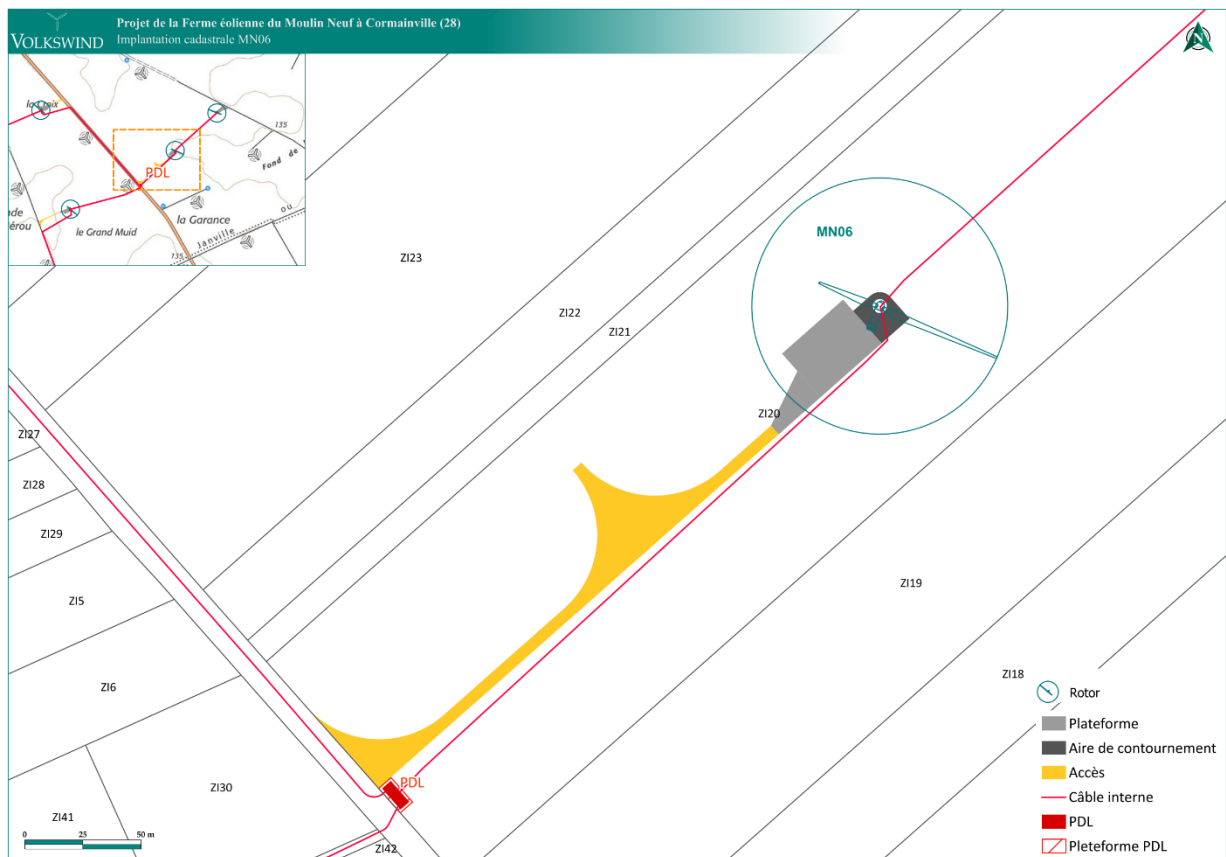
Carte 5 : Implantation cadastrale de l'éolienne MN04



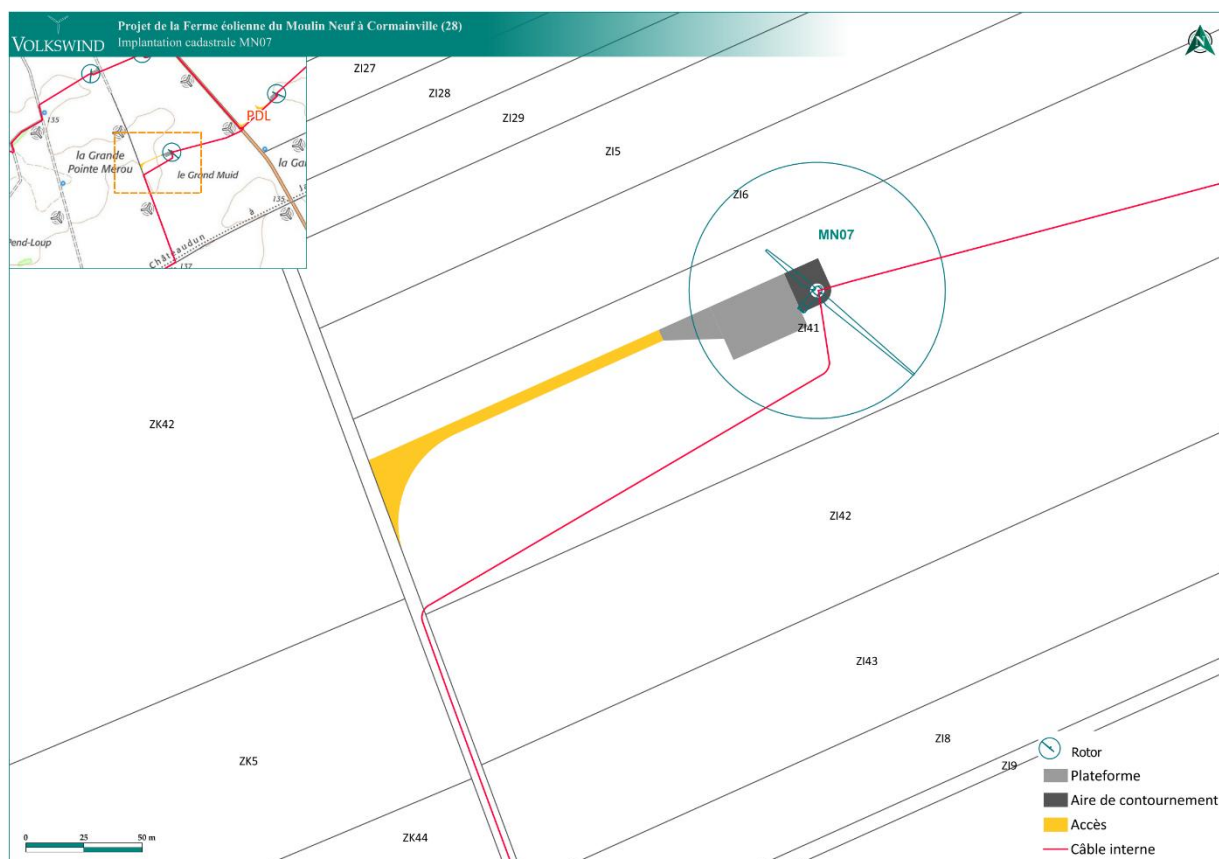
Carte 6 : Implantation cadastrale de l'éolienne MN05



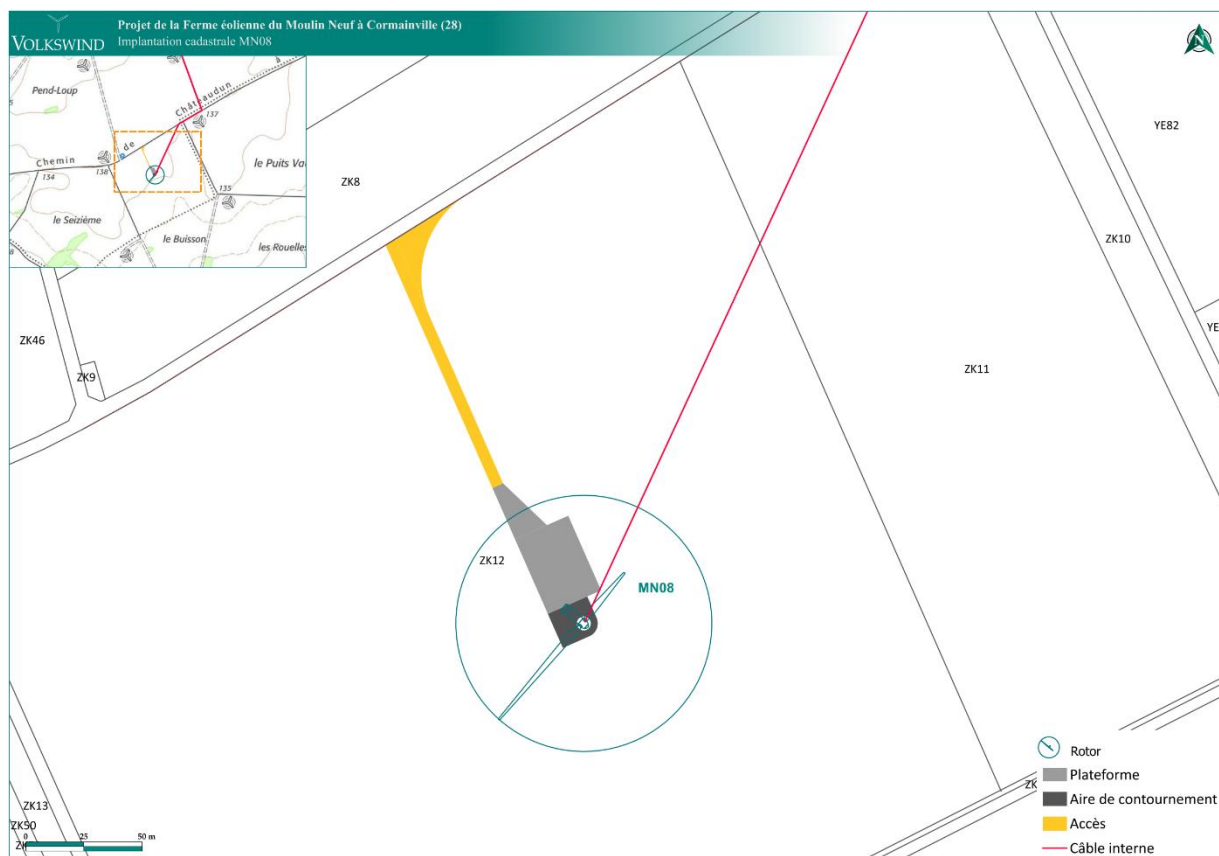
Carte 7 : Implantation cadastrale de l'éolienne MN06



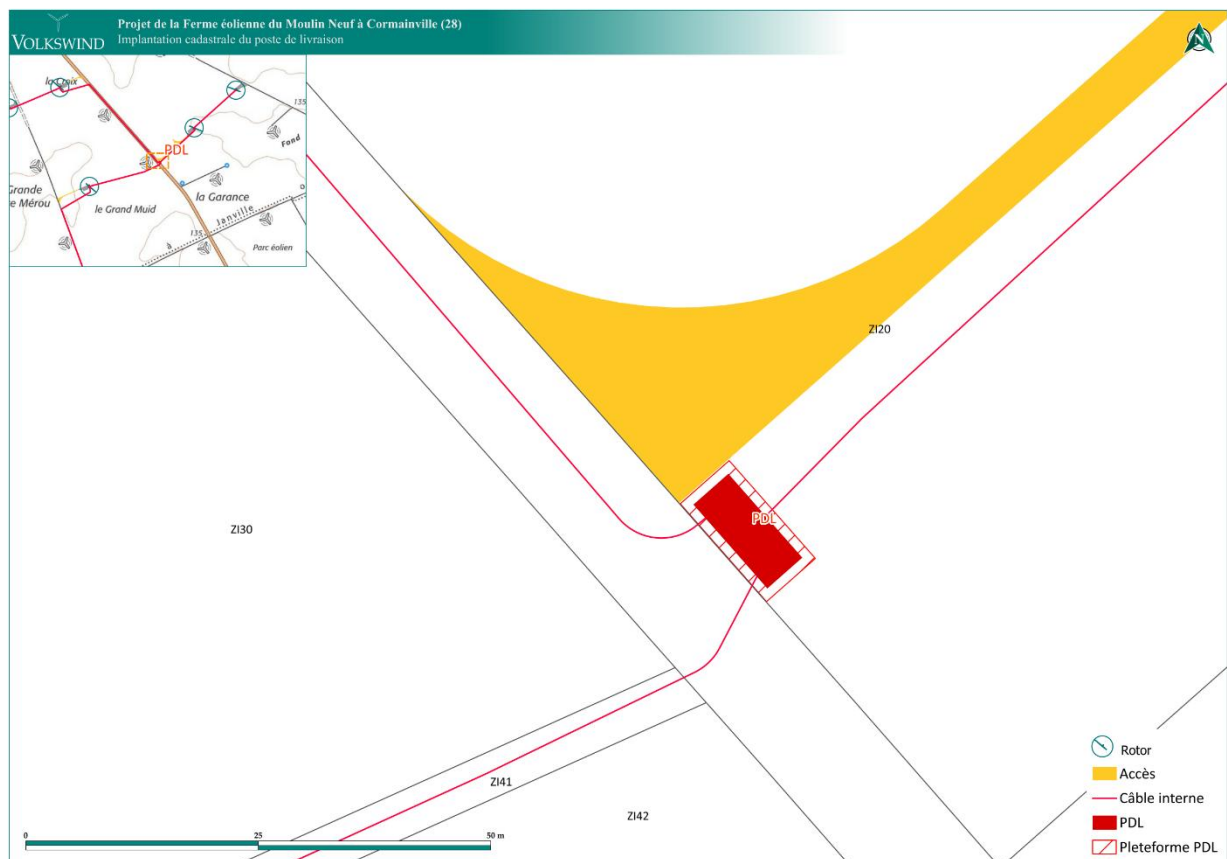
Carte 8 : Implantation cadastrale de l'éolienne MN07



Carte 9 : Implantation cadastrale de l'éolienne MN08



Carte 10 : Implantation cadastrale du poste de livraison



4. Justificatifs de maîtrise foncière et avis de démantèlement

Les promesses de baux et de constitution de servitudes sont des contrats de droit privé passés entre la société Volkswind France et les propriétaires concernés par le projet de la Ferme éolienne du Moulin Neuf.

Ainsi, sont présentées dans les pages suivantes uniquement les déclarations des propriétaires qui assurent d'une part être propriétaires des parcelles mentionnées ci-après et d'autre part d'avoir signé une promesse de bail et de constitution de servitudes autorisant l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes et d'aménagements connexes sur leurs parcelles. Ces déclarations concernent toutes les parcelles listées dans le tableau ci-dessous.

Les avis de démantèlement, signés par les propriétaires concernés, stipulent que les signataires des documents ont pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 mises à jour par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021. Ces avis sont présentés dans les pages suivantes pour toutes les parcelles listées dans le tableau ci-dessous.

Dans un souci de confidentialité, les adresses postales sont masquées.

Parcelle	Commune	Eolienne / Aménagement	Paragraphe des justificatifs et avis
ZE60	Cormainville	MN01 : mât, plateforme, surplomb, chemin d'accès et réseau électrique	4.1
ZL48	Cormainville	MN02 : mât, plateforme, surplomb, et réseau électrique	4.2
ZL8	Cormainville	MN03 : mât, plateforme, surplomb, chemin d'accès et réseau électrique	4.2
ZL7	Cormainville	MN03 : chemin d'accès, surplomb et réseau électrique	4.2
ZL10 et ZL9	Cormainville	MN03 : surplomb et réseau électrique	4.2
ZL5 et ZL6	Cormainville	Réseau électrique	4.2
ZM34, ZM33, ZM32 et ZM31	Cormainville	MN04 : mât, plateforme, surplomb, chemin d'accès et réseau électrique	4.3
ZI20, ZK12 et ZK11	Cormainville	MN05, MN06 et MN08 : mât, plateforme,	4.4

		surplomb, chemin d'accès et réseau électrique	
ZI41 et ZI6	Cormainville	MN07 : mât, plateforme, surplomb, chemin d'accès et réseau électrique	4.5
ZM35	Cormainville	Réseau électrique	4.6

4.1. Parcelle ZE60 (MN01)

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du
propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de
l'installation
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)**

Monsieur TIERCELIN Didier
Demeurant [REDACTED]

Madame GAUTIER Fabienne
Demeurant au [REDACTED]

Mme MARCILLAUD Chantal
Demeurant au [REDACTED]

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZE 60	10ha44a40ca	Les grands reages tors	Cormainville	28140

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de CORMAINVILLE, GUILLONVILLE et COURBEHAYE (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un



rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole.

Fait à*Monansez*..... le*12/07/22*.....en (4) originaux

Le Propriétaire

M. TIERCELIN Didier

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé,


Le Propriétaire

Mme GAUTIER Fabienne

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé


Le Propriétaire

Mme MARCILLAUD Chantal

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé


Am PF DS OM

Liste des titulaires de droit de la parcelle ZE 0060 (EURE-ET-LOIR ; CORMAINVILLE)

Titulaires : personnes physiques (3)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
TIERCELIN CHANTAL MARIE JEANNE	F	24-04-1953	FONTENAY SUR CONIE (28)	MARCILLAUD CHANTAL	P I		MBJT5C
TIERCELIN DIDIER MARIE ROBERT	M	10-09-1954	FONTENAY SUR CONIE (28)	TIERCELIN DIDIER	P I		MBJT5D
TIERCELIN FABIENNE MARIE LAURE	F	28-01-1960	ORLEANS (45)	GAUTIER FABIENNE MARIE LAURE	P I		MBMS6L

4.2. Parcelles ZL10 - ZL9 - ZL8 - ZL7 - ZL6 - ZL5 et ZL48 (MN02, MN03 et réseau électrique)

Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)

Monsieur M. FREON Maurice

Demeurant au [REDACTED]

Monsieur M. FREON Sébastien

Demeurant au [REDACTED]

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZK 01	5ha15a90ca	La Grande Pointe Mérou	CORMAINVILLE	28140
ZK 02	2ha50a40ca	La Grande Pointe Mérou	CORMAINVILLE	28140
ZL 05	2ha98a50ca	Entrée de Pendeloup	CORMAINVILLE	28140
ZL 06	2ha05a20ca	Entrée de Pendeloup	CORMAINVILLE	28140
ZL 07	2ha31a10ca	Entrée de Pendeloup	CORMAINVILLE	28140
ZL 08	3ha76a00ca	Entrée de Pendeloup	CORMAINVILLE	28140
ZL 09	29a40ca	Entrée de Pendeloup	CORMAINVILLE	28140
ZL 10	2ha80a70ca	Entrée de Pendeloup	CORMAINVILLE	28140
ZL 12	1ha40a00ca	Entrée de Pendeloup	CORMAINVILLE	28140
ZL 48	15ha48a60ca	La Croix	CORMAINVILLE	28140

Les parcelles cadastrées ci-dessus appartiennent pour la totalité en usufruit à M. FREON Maurice et pour la totalité en nue-propriété à M. FREON Sébastien.

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de CORMAINVILLE, GUILLONVILLE et COURBEHAYE (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020

MF

AM

FS

(NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole.

Fait à*Commanville*..... le*20/10/22*.....en (3) originaux

Le Propriétaire

M. FREON Maurice

Lu et approuvé manuscrit

Lu et Approuvé



Le Propriétaire

M. FREON Sébastien

Lu et approuvé manuscrit

Lu et Approuvé



AN

NF

FS

Liste des titulaires de droit de la parcelle ZL 0010 (EURE-ET-LOIR ; CORMAINVILLE)

Titulaire : personne physique (1)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
FREON SEBASTIEN	M	20-11-1973	THIAIS (94)	FREON SEBASTIEN	P		MBL5WS

Liste des titulaires de droit de la parcelle ZL 0009 (EURE-ET-LOIR ; CORMAINVILLE)

Titulaire : personne physique (1)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
FREON SEBASTIEN	M	20-11-1973	THIAIS (94)	FREON SEBASTIEN	P		MBL5WS

Liste des titulaires de droit de la parcelle ZL 0008 (EURE-ET-LOIR ; CORMAINVILLE)

Titulaire : personne physique (1)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
FREON SEBASTIEN	M	20-11-1973	THIAIS (94)	FREON SEBASTIEN	P		MBL5WS

Liste des titulaires de droit de la parcelle ZL 0007 (EURE-ET-LOIR ; CORMAINVILLE)

Titulaire : personne physique (1)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
FREON SEBASTIEN	M	20-11-1973	THIAIS (94)	FREON SEBASTIEN	P		MBL5WS

Liste des titulaires de droit de la parcelle ZL 0006 (EURE-ET-LOIR ; CORMAINVILLE)

Titulaire : personne physique (1)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
FREON SEBASTIEN	M	20-11-1973	THIAIS (94)	FREON SEBASTIEN	P		MBL5WS

Liste des titulaires de droit de la parcelle ZL 0005 (EURE-ET-LOIR ; CORMAINVILLE)

Titulaire : personne physique (1)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
FREON SEBASTIEN	M	20-11-1973	THIAIS (94)	FREON SEBASTIEN	P		MBL5WS

Liste des titulaires de droit de la parcelle ZL 0048 (EURE-ET-LOIR ; CORMAINVILLE)

Titulaires : personnes physiques (2)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
FREON MAURICE LOUIS VICTOR	M	12-07-1935	BONNEVAL (28)	FREON MAURICE	U		MBKP9B
FREON SEBASTIEN	M	20-11-1973	THIAIS (94)	FREON SEBASTIEN	N		MBL5WS

4.3. Parcelles ZM34 - ZM33 - ZM32 et ZM31 (MN04)

Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)

Monsieur, Madame Marcault Guy et Marcault née Fauconnier Liliane
 Demeurant [REDACTED]

Monsieur Marcault Damien
 Demeurant [REDACTED]

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
0	ZM	31	9ha52a90ca	LA RIBOTTE	CORMAINVILLE	28140
0	ZM	32	1ha99a80ca	LA RIBOTTE	CORMAINVILLE	28140
0	ZM	33	1ha50a60ca	LA RIBOTTE	CORMAINVILLE	28140
0	ZM	34	2ha04a90ca	LA RIBOTTE	CORMAINVILLE	28140

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Cormainville (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, diagnostics archéologiques et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par les arrêtés du 11 juillet 2023 (NOR : TREP2319004A), du 10 décembre

Parapher ici : 

2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

«

Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière (rayez la mention inutile).

Fait à Cosmonville le 25/03/25 en quatre (4) originaux

Le Propriétaire

Monsieur Marcault Guy

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
cy. Marc

Parapher ici : MB 25/03/25 MS 25-04

Le Propriétaire

Monsieur Marcault Damien

Lu et approuvé manuscrit

lu et approuvé

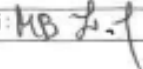


Le Propriétaire

Madame Marcault née Fauconnier Liliane

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
L. Fauconnier

Parapher ici :  

Liste des titulaires de droit de la parcelle ZM 0033 (EURE-ET-LOIR ; CORMAINVILLE)

Titulaires : personnes physiques (3)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
FAUCONNIER LILIANE HELENE	F	26-02-1951	NERON (28)	MARCAULT LILIANE	U I		MBJ4H4
MARCAULT DAMIEN GERARD HENRI ERNEST	M	28-10-1982	CHARTRES (28)	MARCAULT DAMIEN	N		MB4JD7
MARCAULT GUY GILBERT LUCIEN	M	02-06-1948	CORMAINVILLE (28)	MARCAULT GUY	U I		MBK89S

Liste des titulaires de droit de la parcelle ZM 0034 (EURE-ET-LOIR ; CORMAINVILLE)

Titulaires : personnes physiques (3)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
FAUCONNIER LILIANE HELENE	F	26-02-1951	NERON (28)	MARCAULT LILIANE	U I		MBJ4H4
MARCAULT DAMIEN GERARD HENRI ERNEST	M	28-10-1982	CHARTRES (28)	MARCAULT DAMIEN	N		MB4JD7
MARCAULT GUY GILBERT LUCIEN	M	02-06-1948	CORMAINVILLE (28)	MARCAULT GUY	U I		MBK89S

Liste des titulaires de droit de la parcelle ZM 0032 (EURE-ET-LOIR ; CORMAINVILLE)

Titulaires : personnes physiques (3)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
FAUCONNIER LILIANE HELENE	F	26-02-1951	NERON (28)	MARCAULT LILIANE	U I		MBJ4H4
MARCAULT DAMIEN GERARD HENRI ERNEST	M	28-10-1982	CHARTRES (28)	MARCAULT DAMIEN	N		MB4JD7
MARCAULT GUY GILBERT LUCIEN	M	02-06-1948	CORMAINVILLE (28)	MARCAULT GUY	U I		MBK89S

Liste des titulaires de droit de la parcelle ZM 0031 (EURE-ET-LOIR ; CORMAINVILLE)

Titulaires : personnes physiques (2)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit
MARCAULT DAMIEN GERARD HENRI ERNEST	M	28-10-1982	CHARTRES (28)	MARCAULT DAMIEN	N	
MARCAULT GUY GILBERT LUCIEN	M	02-06-1948	CORMAINVILLE (28)	MARCAULT GUY	U	

4.4. Parcelles ZI20, ZK12 et ZK11 (MN05, MN06, MN08, PDL et réseau électrique)

Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)

Madame Josette HUBERT

Demeurant : [REDACTED]

Madame Nathalie HUBERT

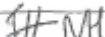
Demeurant : [REDACTED]

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
000	ZI	20	8ha74a90ca	Chemin d'Orléans	Cormainville	28140
000	ZI	21	82a00ca	Chemin d'Orléans	Cormainville	28140
000	ZI	22	1ha92a50ca	Chemin d'Orléans	Cormainville	28140
000	ZK	11	4ha67a60ca	Le Seixième est	Cormainville	28140
000	ZK	12	12ha10a80ca	Le Seixième est	Cormainville	28140
000	ZE	35	1ha79a40ca	Croix à Pecheteau	Cormainville	28140
000	ZE	36	1ha47a60ca	Croix à Pecheteau	Cormainville	28140
000	ZK	12	12ha10a80ca	Le Seixième est	Cormainville	28140

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de

Parapher ici :   

Cormainville (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, diagnostics archéologiques et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par les arrêtés du 11 juillet 2023 (NOR : TREP2319004A), du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

«

Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Parapher ici :

DG V6 GH NH

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière (*rayez la mention inutile*).

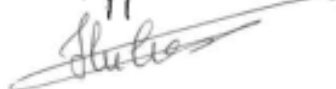
Fait à Camairé-le (28) le 03.06.2025 en 4 () originaux

Le Propriétaire

Madame Josette HUBERT

Lu et approuvé manuscrit

Lu et Approuvé



Le Propriétaire

Madame Nathalie HUBERT

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé



Parapher ici :

DG VG JH NH

Liste des titulaires de droit de la parcelle ZI 0020 (EURE-ET-LOIR ; CORMAINVILLE)

Titulaires : personnes physiques (3)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
CORMIER JOSETTE ANNIE	F	27-12-1947	CIVRY (28)	HUBERT JOSETTE	U		MBGZ9P
HUBERT ISABELLE VALERIE PASCALE	F	02-04-1970	CHATEAUDUN (28)	LECONTE ISABELLE	N I		MBD52R
HUBERT NATHALIE MARIE GEORGETTE	F	02-04-1969	CHATEAUDUN (28)	HUBERT NATHALIE	N I		MBD55X

Concernant la parcelle ZI 20, contrairement à ce qu'indique ce relevé de propriété, l'extrait d'acte de donation-partage ci-dessous confirme que seule Mme Nathalie HUBERT est nue-propriétaire (et Mme Josette HUBERT est usufruitière) :

DONATION-PARTAGE

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Donateur

Madame **Josette Annie CORMIER**, agricultrice retraitée, demeurant à

[...]

Désignée ci-après "LE DONATEUR" ou "LA DONATRICE"
D'UNE PART

[...]

FORMATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

LOT NUMERO 1 : Ce lot attribué à Madame Nathalie LIMOUSIN née HUBERT, qui accepte, est composé de :

[...]

- La totalité de la nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du donateur, de l'article 11 de la masse à partager (*parcelle de terre commune de Cormainville, cadastrée ZI n° 20, d'une contenance de 8ha 74a 90ca*).

Liste des titulaires de droit de la parcelle ZK 0012 (EURE-ET-LOIR ; CORMAINVILLE)

Titulaires : personnes physiques (2)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
CORMIER JOSETTE ANNIE	F	27-12- 1947	CIVRY (28)	HUBERT JOSETTE	U		MBGZ9P
HUBERT NATHALIE MARIE GEORGETTE	F	02-04- 1969	CHATEAUDUN (28)	HUBERT NATHALIE	N		MBD55X

4.5. Parcelles ZI41 et ZI6 (MN07)

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la
remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)**

Monsieur Michel AUGROS.....
Demeurant . [REDACTED]

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZI41	4ha90a06ca	Sur la route de Gaubert	Cormainville	28140

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre du parc éolien de Cormainville (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent les opérations suivantes :

- 1. le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
- 2. l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et*

MA

1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. *la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».*

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / ~~forestière~~ (rayez la mention inutile).

Fait à *Argies* le *08/11/2021* en (x) originaux

Le Propriétaire

Madame/Monsieur.....

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé


Liste des titulaires de droit de la parcelle ZI 0041 (EURE-ET-LOIR ; CORMAINVILLE)

Titulaire : personne physique (1)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
AUGROS MICHEL ALFRED	M	24-03-1950	CORMAINVILLE (28)	AUGROS MICHEL	P		MBL68N

Avis de démantèlement avec la mise à jour de l'arrêté du 10 décembre 2021 :



Ferme Eolienne du Moulin Neuf

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur AUGROS Michel, propriétaire des parcelles référencées ZI 30 et ZI 41 sur la commune de CORMAINVILLE et YE 75 sur la commune de GUILLONVILLE

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien, *étant entendu qu'elles ne remettent pas en cause les accords contractuels signés dans les PBE le 8 novembre 2021.*

Fait à : *Niant* Le : *04-01-2023*

Signature : 

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du propriétaire sur la
remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)**

Monsieur Alain Augros.....
Demeurant [REDACTED]

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZI6	2ha51a60ca	Sur la Route de Gaubert	28140	Cormainville
ZI8	2Ha34a20Ca	Sur la Route de Gaubert	28140	Cormainville
ZI9	0Ha45a20Ca	Sur la Route de Gaubert	28140	Cormainville
ZI43	3Ha74a87Ca	Sur la Route de Gaubert	28140	Cormainville

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre du parc éolien de Cormainville (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent les opérations suivantes :

- 1. le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
- 2. l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des*



éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière (rayez la mention inutile).

Fait à le en (x) originaux

Le Propriétaire

Madame/Monsieur.....

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

G. Auger

Liste des titulaires de droit de la parcelle ZI 0006 (EURE-ET-LOIR ; CORMAINVILLE)

Titulaire : personne physique (1)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
AUGROS ALAIN FERNAND	M	31-10-1935	CORMAINVILLE (28)	AUGROS ALAIN	P		MBKLZP

Avis de démantèlement avec la mise à jour de l'arrêté du 10 décembre 2021 :



Ferme Eolienne du Moulin Neuf

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur AUGROS Alain, propriétaire des parcelles référencées ZI 6 et ZI 30 sur la commune de CORMAINVILLE et YE 75 sur la commune de GUILLONVILLE

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien, *étant entendu qu'elle ne remettent pas en cause les accords contractuels signés dans les PBE le 8/11/2021*

Fait à : *Cormainville* Le : *4 janvier 2023*

Signature : *A. Augros*

4.6. Parcelle ZM35 (réseau électrique)

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du
propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de
l'installation
(articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)**

Monsieur Sébastien Fréon

Demeurant [REDACTED]

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
000	ZL	5	2ha98a50ca	ENTREE DE PENDLOUP	Cormainville	28140
000	ZL	6	2ha05a20ca	ENTREE DE PENDLOUP	Cormainville	28140
000	ZL	7	2ha31a10ca	ENTREE DE PENDLOUP	Cormainville	28140
000	ZL	8	3ha76a00ca	ENTREE DE PENDLOUP	Cormainville	28140
000	ZL	9	29a40ca	ENTREE DE PENDLOUP	Cormainville	28140
000	ZL	10	2ha80a70ca	ENTREE DE PENDLOUP	Cormainville	28140
000	ZL	12	1ha40a00ca	ENTREE DE PENDLOUP	Cormainville	28140
000	ZM	35	5ha97a90ca	PENDLOUP	Cormainville	28140

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Ferme Eolienne du Moulin Neuf (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Cormainville et Guillonville (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait,

Parapher ici : VF SF HT

à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, diagnostics archéologiques et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par les arrêtés du 11 juillet 2023 (NOR : TREP2319004A), du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

«

Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Parapher ici : VL SF HT

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière (*rayez la mention inutile*).

Fait à ...Commercy (A) le 20.06.2015 en 3 () originaux

Le Propriétaire

Monsieur Sébastien Fréon

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé


Parapher ici : *SF* *HS*

Titulaires de droit d'une parcelle

Liste des titulaires de droit de la parcelle ZM 0035 (EURE-ET-LOIR ; CORMAINVILLE)

Titulaire : personne physique (1)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
FREON SEBASTIEN	M	20-11-1973	THIAIS (94)	FREON SEBASTIEN	P		MBL5WS

5. Avis de démantèlement de la mairie et de la communauté de communes

5.1. Commune de Cormainville



Parc éolien de la Ferme éolienne du Moulin Neuf

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Jean-Luc LEGRAND, Maire de Cormainville,

atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : Cormainville Le : 15 décembre 2022

Signature : 



5.2. Communauté de Communes Cœur de Beauce



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Moulin Neuf

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Benoît PELLEGRIN, Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : Jauville en Beauce Le : 11/07/2025

Signature : 



6. Convention Chemin

6.1. Commune de Cormainville



Volkswind France
32 rue de la Tuilerie
« Les Granges Galand »
37550 Saint Avertin
Contact : Mme Amélie COLAS-LENART
0772775413
amelie.colas@volkswind.com

CONVENTION CHEMIN

Entre :

La commune de Cormainville représentée par Monsieur LEGRAND Jean-Luc, agissant en qualité de Maire et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 15/11/2020 (Annexe 2),

ci-après dénommée la « **Collectivité** »

d'une part,

Et :

La Société Volkswind France SAS au capital de deux cent cinquante mille euros (250.000 €), ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 439 906 934, représentée par Volkswind GmbH, son Président, lui-même représenté par Mme Amélie COLAS-LENART ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après dénommée la « **Société** »
d'autre part.

La Collectivité et la Société sont dénommées ci-après, ensemble, les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommés le « **Parc Eolien** »).

Dans le cadre de cette convention chemin « **Convention** », seront désignés ci-après « **Chemins** », l'ensemble des voies communales, chemins ruraux, parcelles, chemins vicinaux « à l'état d'entretien » rentrant dans le domaine public ou privé de la Collectivité, situés à l'intérieur du périmètre de la zone de projet et définis dans l'Annexe 1.

La réalisation de ce projet nécessite :

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien ;
- dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, canalisations et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.

Page 1 sur 7

ALL

JE



Volkswind France
32 rue de la Tuilerie
« Les Granges Galand »
37550 Saint Avertin
Contact : Mme Amélie COLAS-LENART
0772775413
amelie.colas@volkswind.com

- le survol, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales), des chemins.
- Le passage éventuel des câbles du réseau public de distribution (ENEDIS/Régie) ou de câbles privés pour le raccordement électrique entre le Parc Eolien et le poste source

Les Parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet d'autoriser la Société à utiliser les Chemins, à les survoler (pales) et à y enterrer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du Parc Eolien, aux conditions agréées entre les Parties ci-après.

Les Chemins concernés par la présente Convention sont :

Commune	Nom de la Voie Communale	Estimation linéaires utilisés (ml)
Cormainville	Voie Communale n°100 dite « Vieille Route »	396
Commune	Nom du Chemin Rural	Estimation linéaires utilisés (ml)
Cormainville	Chemin Rural n°56 dit de la Petite Contrée	395
Cormainville	Chemin Rural n°70 dit de César	3120
Cormainville	Chemin Rural n°62 des Evriaux au Grand Réage	1776
Cormainville	Chemin Rural n°65 dit de Saint-Benoist	302
Cormainville	Chemin Rural n°64 dit de la Couture	2481
Cormainville	Chemin rural n°39 de Cormainville à Villepereux	1221
Cormainville	Chemin rural n°55 dit de la Bouteille/Boubelle	1588
Cormainville	Chemin rural n°59 de Cormainville à Villepereux	512
Cormainville	Chemin Rural n°69 dit de la Pointe	2123
Cormainville	Chemin rural n°66 dit de Bourneville	2095
Cormainville	Chemin rural n°70 dit de César/Ceaor	845
Cormainville	Chemin rural n°90 dit de Coustermond	540
Cormainville	Chemin rural n°11 dit du Puits de Vaudron	487
Cormainville	Chemin rural n°72 dit du Seizieme	459
Cormainville	Chemin rural n°67 dit du Buisson	371
Cormainville	Chemin rural n°68 dit de la Croix	399
Cormainville	Chemin rural n°76 dit de la Madeleine/Madolaine	1014
Cormainville	Chemin rural n°76 dit de la Madeleine	924
Cormainville	Chemin rural n°52 dit de Vauguillon	1153

Page 2 sur 7

AL

526



Volkswind France
32 rue de la Tuilerie
« Les Granges Galand »
37550 Saint Avertin
Contact : Mme Amélie COLAS-LENART
0772775413
amelie.colas@volkswind.com

Cormaivnille	Chemin rural n°57 dit de l'Épine	489
--------------	----------------------------------	-----

ARTICLE II : AUTORISATIONS ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité, dans le cadre de la réglementation en vigueur, consent au profit de la Société, dans l'emprise des Chemins :

- à la circulation sur les Chemins de toutes personnes ainsi que de tous types d'engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du parc éolien, que ces engins appartiennent à la Société, à ses représentants, à ses prestataires ou à ses sous-traitants ;
- à la réalisation de tous travaux de renforcement ou élargissement des Chemins qui seraient nécessaires lors de la construction et/ou d'exploitation et/ou de démantèlement du Parc Eolien ;
- au passage de câbles souterrains, gaines, canalisations et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité puis jusqu'au poste source et plus généralement tout câblage nécessaire à l'exploitation normale du Parc Eolien ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à leur pose et à leur entretien ;
- au survol des chemins, par une partie des éoliennes du Parc éolien (notamment les pales) ;
- La Collectivité, s'engage à ne pas s'opposer à la réalisation des travaux qui seront éventuellement établis sur les Chemins.

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Un état des lieux contradictoire sera établi par un huissier, à l'initiative et à la charge exclusive de la Société. L'état des lieux sera établi avant démarrage des travaux puis après la réception des travaux de voirie. La Société pourra faire réaliser un état des lieux contradictoire par huissier en cas d'intervention nécessaire pour des grosses réparations sur le Parc Eolien.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Parc Eolien, la Société s'engage à :

- réparer les chemins utilisés lors des phases de construction et d'exploitation, qui ont subi des dégradations dues aux travaux de construction ou opérations de maintenance du Parc Eolien.
- verser au profit de la Collectivité une redevance annuelle, le contenu de cet engagement étant décrit à l'article IV ci-après.

L'usage des Chemins reste à la disposition de chacun, et notamment des exploitants agricoles. Les détériorations dues à l'utilisation des Chemins par des tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de dédommagement à l'encontre de la Société ou du maître d'ouvrage.

AKC

JLL

[...]



Volkswind France
32 rue de la Tuilerie
« Les Granges Galand »
37550 Saint Avertin
Contact : Mme Amélie COLAS-LENART
0772775413
amelie.colas@volkswind.com

Si l'une des clauses de la présente Convention se révèle être nulle ou vide, ou ne peut être appliquée légalement, cela ne doit pas affecter la validité des autres clauses de cette Convention. Les Parties s'engagent alors à remplacer la clause non valable par une nouvelle satisfaisant les deux Parties, en respectant l'esprit et la structure de cette Convention.

Fait en 2 exemplaires originaux.
A Cormaille - , le 6/01/2008

Pour la Société,
Madame Amélie COLAS-LENART
Amélie Colas-Lenart
VOLKSWIND FRANCE SAS
Amélie Colas-Lenart
Responsable Commerciale Régionale
Centre Régional de Tours
32, rue de la Tuilerie - 37550 Saint-Avertin
RCS Tours 439 906 934

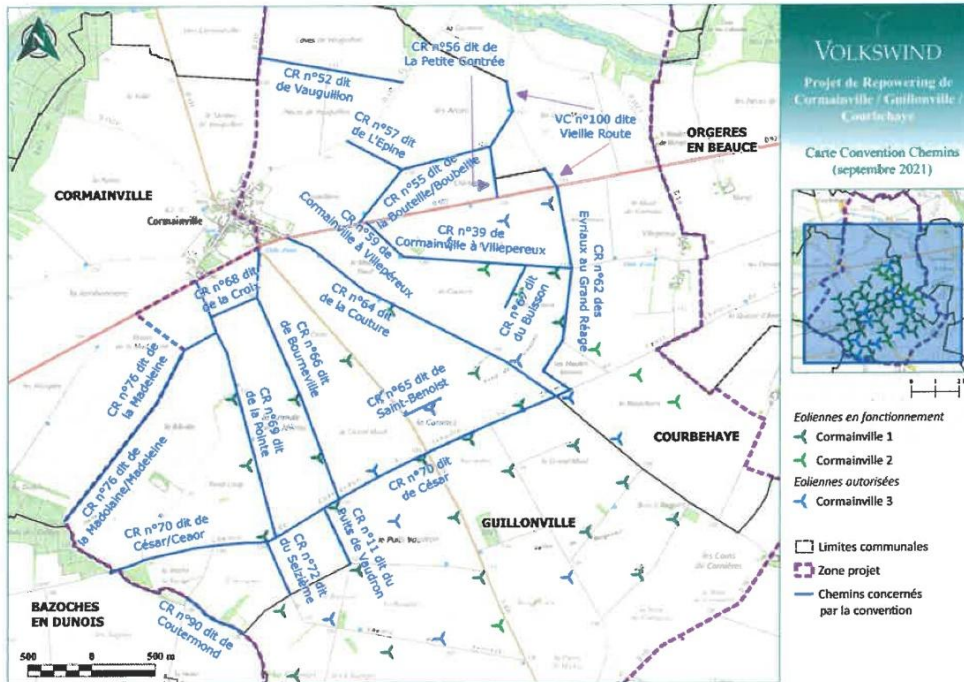
Pour la Collectivité,
Monsieur LEGRAND Jean-Luc

Jean-Luc Legrand



Volkswind France
32 rue de la Tuilerie
« Les Granges Galand »
37550 Saint Avertin
Contact : Mme Amélie COLAS-LENART
0772775413
amelie.colas@volkswind.com

ANNEXE 1 Plan des Chemins concernés par la Convention



AL

SL



Volkswind France
32 rue de la Tuilerie
« Les Granges Galand »
37550 Saint Avertin
Contact : Mme Amélie COLAS-LENART
0772775413
amelie.colas@volkswind.com

ANNEXE 2
Délibération

AC 322



DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

Membres :

En exercice :



Votants : 8

Délibération 2021/36

Date de la convocation :

9 novembre 2021

Objet de la délibération

Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins en cas d'autorisation Energie Eolienne

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 16.11.2021

ID : 028-212801088-20211115-2021_36-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CORMAINVILLE

Séance du 15 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sous la présidence de LEGRAND Jean-Luc.

Présents : LEGRAND Jean-Luc, MOREAU Evelyne, SICOT Laurent, SICOT Francine, BRETON Pascal, MARCUARD Alain, PICHON Anne, TERUEL Mathilde, LARCHE Joël, DESMIDT Noémie

Absent excusé : SAUVESTRE Stéphane

Madame DESMIDT Noémie a été élue secrétaire de séance

Début de séance : 20 h 30

Fin de séance : 22 h 50

Votes pour : 8 Vote contre : 0

Abstention : 0

adopté à l'unanimité,

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur SICOT Laurent et MARCUARD Alain quittent la salle de réunion et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Le Maire présente au Conseil le principe de la Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins en faveur de la Société Volkswind.

Le Conseil Municipal, considérant :

* La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,

* Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,

* Que la convention chemins apporte à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins

DONNE pouvoir au Maire pour signer la Convention Chemins et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.

* **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 22 juin 2020, et en donne un avis favorable.

* **ATTESTE** avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :

- Une Convention pour les Voies Communales (domaine public de la commune) ainsi que pour les chemins ruraux et chemins cadastrés (domaine privé de la Commune).

- Durée maximale de 50 années (2 générations d'éoliennes).

- Elles garantissent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins. Elles permettent

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 16.11.2021

ID : 028-212801088-20211115-2021_36-DE

notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplombs, l'enfouissement de câbles.

Commune	Nom du Chemin Rural	Estimation linéaires utilisés (ml)
Cormainville	Voie Communale n°100 dite « Vieille Route »	396
Cormainville	Chemin Rural n° 56 dit de La Petite Contrée	395
Cormainville	Chemin Rural n° 70 dit de César	3120
Cormainville	Chemin Rural n°62 des Evriaux au Grand Réage	1776
Cormainville	Chemin Rural n° 65 dit de Saint-Benoist	302
Cormainville	Chemin Rural n° 64 dit de la Couture	2481
Cormainville	Chemin Rural n° 39 de Cormainville à Villepèreux	1221
Cormainville	Chemin Rural n° 55 dit de la Bouteille	1588
Cormainville	Chemin Rural n° 59 de Cormainville à Villepèreux	512
Cormainville	Chemin Rural n°69 dit de la Pointe	2123
Cormainville	Chemin Rural n° 66 dit de Bourneville	2095
Cormainville	Chemin Rural n° 70 dit de César	845
Cormainville	Chemin Rural n° 90 dit de Coutermont	540
Cormainville	Chemin Rural n° 11 dit du Puits de Vaudron	487
Cormainville	Chemin Rural n° 72 dit du Seizième	459
Cormainville	Chemin Rural n° 67 dit du Buisson	371
Cormainville	Chemin Rural n° 68 dit de la Croix	399
Cormainville	Chemin Rural n° 76 dit de la Madeleine	1014
Cormainville	Chemin Rural n° 76 dit de la Madeleine	924
Cormainville	Chemin Rural n° 52 dit de Vauguillon	1153
Cormainville	Chemin Rural n° 57 dit de l'Épine	489

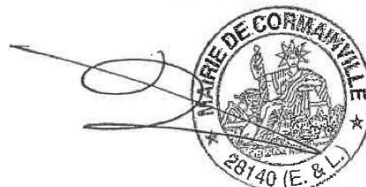
- Elles apportent des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Ferme Éolienne.

* **ATTESTE** que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme, fait à CORMAINVILLE,

Le Maire,

Jean-Luc LEGRAND



6.2. Commune de Guillonville



Volkswind France
32 rue de la Tuilerie
« Les Granges Galand »
37550 Saint Avertin
Contact : Mme Amélie COLAS-LENART
07 72 77 54 13
amelie.colas@volkswind.com

CONVENTION CHEMIN

Entre :

La commune de Guillonville représentée par Monsieur François COTTIN, agissant en qualité de Maire et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du29/01/2022..... (Annexe 1),

ci-après dénommée la « **Collectivité** »

d'une part,

Et :

La Société Volkswind France SAS au capital de deux cent cinquante mille euros (250 000€), ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 439 906 934, représentée par Volkswind GmbH, son Président, lui-même représenté par Amélie COLAS-LENART ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après dénommée la « **Société** »
d'autre part.

La Collectivité et la Société sont dénommées ci-après, ensemble, les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommés le « **Parc Eolien** »).

Dans le cadre de cette convention chemin « **Convention** », seront désignés ci-après « **Chemins** », l'ensemble des voies communales, chemins ruraux, parcelles, chemins vicinaux « à l'état d'entretien » rentrant dans le domaine public ou privé de la Collectivité, situés à l'intérieur du périmètre de la zone de projet et définis dans l'annexe 2.

La réalisation de ce projet nécessite :

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien ;

Page 1 sur 7

AC *FC*



Volkswind France
32 rue de la Tuilerie
« Les Granges Galand »
37550 Saint Avertin
Contact : Mme Amélie COLAS-LENART
07 72 77 54 13
amelie.colas@volkswind.com

- dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, canalisations et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.
- le survol, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales), des chemins.
- le passage éventuel des câbles du réseau public de distribution (ENEDIS/Régie) ou de câbles privés pour le raccordement électrique entre le Parc Eolien et le poste source

Les Parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet d'autoriser la Société à utiliser les Chemins, à les survoler (pales) et à y enterrer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du Parc Eolien, aux conditions agréées entre les Parties ci-après.

Les Chemins concernés par la présente Convention sont :

Commune	Nom du Chemin Rural	Estimation linéaires utilisés (ml)
Guillonville	Chemin rural n°19 de Châteaudun à Janville	2040
Guillonville	Chemin rural n°20 de Cormainville à Nonneville	2123
Guillonville	Chemin rural n°21 dit du Bois Jacques	1166
Guillonville	Chemin rural n°1 de Sancheville à Patay	239
Guillonville	Chemin rural n°64 dit des Terreira/Terries	2026
Guillonville	Chemin rural n°65 dit du nouveau Chemin du Buisson	1707
Guillonville	Chemin rural n°26 dit des Friches	681
Guillonville	Chemin rural n°67 dit du Bois de Vaudron	278
Guillonville	Chemin rural n°72 dit du Bois Beurrier	937
Guillonville	Chemin rural n°70 dit de la Grosse Tasse	2075
Guillonville	Chemin rural n°67 dit du Puits de Vaudron	786
Guillonville	Chemin rural n°68 dit du Bois Elie	597

ARTICLE II : AUTORISATIONS ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité, dans le cadre de la réglementation en vigueur, consent au profit de la Société, dans l'emprise des Chemins :

- à la circulation sur les Chemins de toutes personnes ainsi que de tous types d'engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au

Page 2 sur 7

ACL FC



Volkswind France
32 rue de la Tuilerie
« Les Granges Galand »
37550 Saint Avertin
Contact : Mme Amélie COLAS-LENART
07 72 77 54 13
amelie.colas@volkswind.com

démantèlement du parc éolien, que ces engins appartiennent à la Société, à ses représentants, à ses prestataires ou à ses sous-traitants ;

- à la réalisation de tous travaux de renforcement ou élargissement des Chemins qui seraient nécessaires lors de la construction et/ou d'exploitation et/ou de démantèlement du Parc Eolien ;
- au passage de câbles souterrains, gaines, canalisations et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité puis jusqu'au poste source et plus généralement tout câblage nécessaire à l'exploitation normale du Parc Eolien ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à leur pose et à leur entretien ;
- au survol des chemins, par une partie des éoliennes du Parc éolien (notamment les pales) ;
- La Collectivité, s'engage à ne pas s'opposer à la réalisation des travaux qui seront éventuellement établis sur les Chemins.

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Un état des lieux contradictoire sera établi par un huissier, à l'initiative et à la charge exclusive de la Société. L'état des lieux sera établi avant démarrage des travaux puis après la réception des travaux de voirie. La Société pourra faire réaliser un état des lieux contradictoire par huissier en cas d'intervention nécessaire pour des grosses réparations sur le Parc Eolien.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Parc Eolien, la Société s'engage à :

- réparer les chemins utilisés lors des phases de construction et d'exploitation, qui ont subi des dégradations dues aux travaux de construction ou opérations de maintenance du Parc Eolien.
- verser au profit de la Collectivité une redevance annuelle, le contenu de cet engagement étant décrit à l'article IV ci-après.

L'usage des Chemins reste à la disposition de chacun, et notamment des exploitants agricoles. Les détériorations dues à l'utilisation des Chemins par des tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de dédommagement à l'encontre de la Société ou du maître d'ouvrage.

La Société est et demeure responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux autorisés par la présente Convention et réalisés par ses soins ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. Elle déclare être assurée à cet effet.

Fait en 2 exemplaires originaux.
A Guilleville, le 28/02/2025

Page 6 sur 7

de FC

Pour la Société,
Madame Amélie COLAS-LENART

3^{le} et approuvé
L.

Pour la Collectivité,
Monsieur le Maire, François COTTIN

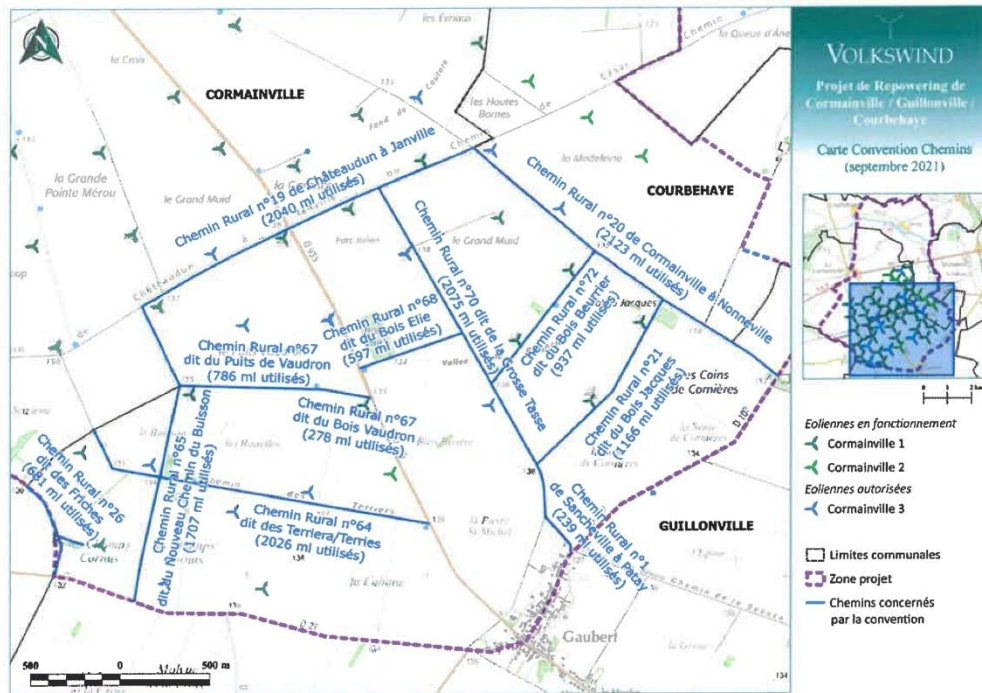
Lu et approuvé





Volkswind France
32 rue de la Tuilerie
« Les Granges Galand »
37550 Saint Avertin
Contact : Mme Amélie COLAS-LENART
07 72 77 54 13
amelie.colas@volkswind.com

ANNEXE 2 Plan des Chemins concernés par la Convention



Fe AR

7. Situation au répertoire SIRENE



Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU RÉPERTOIRE SIRENE

À la date du 23/04/2025

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 12/09/2022
Identifiant SIREN	920 817 277
Identifiant SIRET du siège	920 817 277 00014
Dénomination	FERME EOLIENNE DU MOULIN NEUF
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 12/09/2022
Identifiant SIRET	920 817 277 00014
Adresse	1 RUE DES ARQUEBUSIERS 67000 STRASBOURG
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

8. Immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés

Greffé du Tribunal Judiciaire de Strasbourg
 Registre du Commerce-Cs 60444, 45 Rue du Fossé des Treize
 67008 Strasbourg Cedex

N° de gestion 2022B02840



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 27 octobre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	920 817 277 R.C.S. Strasbourg
<i>Date d'immatriculation</i>	25/10/2022
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	FERME EOLIENNE DU MOULIN NEUF
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	20 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1 Rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	MAZARS
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	348 600 990
<i>Activités principales</i>	Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes "Ferme Eolienne du Moulin Neuf".
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/10/2121
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	30/09/2023

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	VOLKSWIND GmbH
<i>Forme juridique</i>	Société de droit étranger
<i>Adresse</i>	3 Gustav-Weisskopf-Strasse 27777 GANDERKESEE (ALLEMAGNE)
<i>Numéro et lieu d'immatriculation</i>	HRB140700 OLDENBURG

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 Rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes "ferme Eolienne du Moulin Neuf".
<i>Date de commencement d'activité</i>	12/09/2022
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

9. Contrat de cession

9.1. Contrats de cession des promesses de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignées :

La société Volkswind France SAS

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 906 934, dont le siège social est au 45 rue du Cardinal Lemoine, 75005 Paris, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cédant** »

- de première part -

et

La société Ferme Eolienne du Moulin Neuf SAS

Société par actions simplifiées au capital de 20 000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 920 817 277, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cessionnaire** »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye, Volkswind France SAS a conclu des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et/ou des promesses de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes et/ou des convention de servitudes (ci-après individuellement « CONVENTION » ou ensemble « CONVENTIONS ») avec divers propriétaires fonciers et exploitants dans cette région.

Etant précisé que certaines des CONVENTIONS ont fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes d'un notaire et/ou d'une publication au fichier immobilier à la requête de Volkswind France SAS.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de ces CONVENTIONS à la société Ferme Eolienne du Moulin Neuf SAS - société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT:

Article 1 : OBJET DE CESSION

Les CONVENTIONS suivantes font l'objet de la présente cession :

[...]

- 24) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. AUGROS Michel (propriétaire) et M. MARCUARD Alain (exploitant), le 8 novembre 2021 concernant la parcelle ZI 41 sur la commune de Cormainville (28140).

[...]

- 26) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. AUGROS Alain (propriétaire) et M. MARCUARD Alain (exploitant), le 8 novembre 2021 concernant uniquement la parcelle ZI 6 sur la commune de Cormainville (28140).

[...]

- 33) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. FREON Sébastien et M. FREON Maurice (propriétaires), le 20 octobre 2022 concernant uniquement la parcelle ZL 48 sur la commune de Cormainville (28140).
- 34) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part l'EARL du Bas de la Croix représentée par M. FREON Sébastien (gérant et exploitant), le 20 octobre 2022 concernant uniquement la parcelle ZL 48 sur la commune de Cormainville (28140).

[...]

- 43) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme TIERCELIN Héloïse (exploitant) et la SCEA GAUTIER JEAN-LUC représentée par M. GAUTIER Jean-Luc (gérant et exploitant), le 12 juillet 2022 concernant la parcelle ZE 60 sur la commune de Cormainville (28140).
- 44) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme MARCILLAUD Chantal née TIERCELIN, Mme GAUTIER Fabienne née TIERCELIN et M. TIERCELIN Didier (propriétaires), le 12 juillet 2022 concernant la parcelle ZE 60 sur la commune de Cormainville (28140).

Article 2 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant à chaque CONVENTION précitée et son/ses avenant(s) éventuel(s).

Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions de chacune des CONVENTIONS et avenants correspondantes.

Article 4 : AUTORISATION DE CESSION

Conformément à toutes les CONVENTIONS, objet des présentes, les propriétaires et exploitants ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de leurs droits de la CONVENTION respective, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la CONVENTION respective met à la charge du Cédant.

Article 5 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 6 : DOMICILE

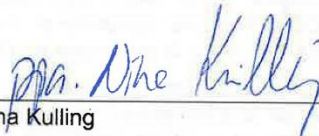
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait, en deux (2) exemplaires, le 20.04.2023

Volkswind France SAS (Cédant)


Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)



Nina Kulling

(Fondée de pouvoir – Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne du Moulin Neuf SAS (Cessionnaire)


Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)



Lars KROENER

(Gérant – Volkswind GmbH)

9.2. Avenant du 05/08/2025 au contrat de cession du 20/04/2023.

Docusign Envelope ID: C45F6BE7-F9B6-43C0-AA9A-7917705AB2F9

AVENANT N°1

AU CONTRAT DE CESSION DU 20.04.2023

Entre les soussignés :

La société Volkswind France SAS

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 906 934, dont le siège social est 45 rue du Cardinal Lemoine, 75005 Paris, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cédant** »

Et

La société Ferme Eolienne du Moulin Neuf SAS

Société par actions simplifiées au capital de 20.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 920 817 277, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cessionnaire** »

PREAMBULE :

Le Cédant et le Cessionnaire ont conclu un contrat de cession en date du 20.04.2023 (la « Cession »).

Le présent avenant n°1 a pour objet d'ajouter des parcelles ayant été omises par erreur dans la Cession.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1. Modification de l'Article 1 de la Cession, OBJET DE CESSION, numéro 33) comme suit :

« 33) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. FREON Sébastien et M. FREON Maurice (propriétaires), le 20 octobre 2022 concernant uniquement les parcelles ZL 48, ZL5, ZL6, ZL7, ZL8, ZL9 et ZL10 sur la commune de Cormainville (28140). »

2. Modification de l'Article 1 de la Cession, OBJET DE CESSION, numéro 34) comme suit :

« 34) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part l'EARL du Bas de la Croix représentée par son gérant M. FREON Sébastien (exploitant), le 20 octobre 2022 concernant uniquement les parcelles ZL 48, ZL5, ZL6, ZL7, ZL8, ZL9 et ZL10 sur la commune de Cormainville (28140). »

3. Modification de l'Article 1 de la Cession, OBJET DE CESSION, en ajoutant le numéro 45), comme suit :

« 45) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme MARCAULT Liliane née FAUCONNIER, M.

1

Docusign Envelope ID: C45F6BE7-F9B6-43C0-AA9A-7917705AB2F9

MARCAULT Guy et M. MARCAULT Damien (propriétaires) et l'EARL du Levant représentée par son gérant M. MARCUARD Sylvain (exploitant), le 25 mars 2025 concernant les parcelles ZM 31, ZM 32, ZM 33 et ZM 34 sur la commune de Cormainville (28140). »

4. Modification de l'Article 1 de la Cession, OBJET DE CESSION, en ajoutant le numéro 46), comme suit :

« 46) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme HUBERT Josette et Mme HUBERT Nathalie (propriétaires) et M. GOJARD David (exploitant), le 3 avril 2025 concernant uniquement les parcelles ZI 20 et ZK 12 sur la commune de Cormainville (28140). »

5. Prise d'effet et autres dispositions

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de ce jour.

L'ensemble des dispositions de la Cession sont maintenues, à l'exception de celles modifiées par le présent avenant n°1.

Fait, en deux (2) exemplaires, le 05.08.2025

Volkswind France SAS (Cédant)

DocuSigned by:

Katja Stommel

6A85D5F2A2B64C2
Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)

DocuSigned by:

Nina Kulling

EB0BE5924818259
Nina KÜLLING

(Fondée de pouvoir – Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne du Moulin Neuf SAS (Cessionnaire)

DocuSigned by:

Katja Stommel

6A85D5F2A2B64C2
Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)

DocuSigned by:

Nina Kulling

EB0BE5924818259
Nina KÜLLING

(Fondée de pouvoir – Volkswind GmbH)

9.3. Avenant du 01/09/2025 au contrat de cession du 20/04/2023

AVENANT N°2

AU CONTRAT DE CESSION DU 20.04.2023

Entre les soussignés :

La société Volkswind France SAS

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 906 934, dont le siège social est 45 rue du Cardinal Lemoine, 75005 Paris, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cédant** »

Et

La société Ferme Eolienne du Moulin Neuf SAS

Société par actions simplifiées au capital de 20.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 920 817 277, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cessionnaire** »

PREAMBULE :

Le Cédant et le Cessionnaire ont conclu un contrat de cession en date du 20.04.2023 ainsi qu'un avenant n°1 en date du 05.08.2025 (ci-après de manière générale « la Cession »).

Le présent avenant n°2 a pour objet d'ajouter une parcelle ayant été omise par erreur dans la Cession.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Modification de l'Article 1 de la Cession, OBJET DE CESSION, en modifiant le numéro 46), comme suit :

« 46) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme HUBERT Josette et Mme HUBERT Nathalie (propriétaires) et M. GOJARD David (exploitant), le 3 avril 2025 concernant uniquement les parcelles ZI 20, ZK11, ZK 12 sur la commune de Cormainville (28140). »

2. Prise d'effet et autres dispositions

Le présent avenant n°2 prend effet à compter de ce jour.

L'ensemble des dispositions de la Cession sont maintenues, à l'exception de celles modifiées par le présent avenant n°2.

Fait, en deux (2) exemplaires, le 04.09.2025

1

Docusign Envelope ID: C45F6BE7-F9B6-43C0-AA9A-7917705AB2F9

MARCAULT Guy et M. MARCAULT Damien (propriétaires) et l'EARL du Levant représentée par son gérant M. MARCUARD Sylvain (exploitant), le 25 mars 2025 concernant les parcelles ZM 31, ZM 32, ZM 33 et ZM 34 sur la commune de Cormainville (28140). »

4. Modification de l'Article 1 de la Cession, OBJET DE CESSION, en ajoutant le numéro 46), comme suit :

« 46) La promesse de bail emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme HUBERT Josette et Mme HUBERT Nathalie (propriétaires) et M. GOJARD David (exploitant), le 3 avril 2025 concernant uniquement les parcelles ZI 20 et ZK 12 sur la commune de Cormainville (28140). »

5. Prise d'effet et autres dispositions

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de ce jour.

L'ensemble des dispositions de la Cession sont maintenues, à l'exception de celles modifiées par le présent avenant n°1.

Fait, en deux (2) exemplaires, le 05.08.2025

Volkswind France SAS (Cédant)

DocuSigned by:

Katja Stommel

6A86B5F2A2B64C2
Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)

DocuSigned by:

Nina Kulling

EB0BE5924818239
Nina KÜLLING

(Fondée de pouvoir – Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne du Moulin Neuf SAS (Cessionnaire)

DocuSigned by:

Katja Stommel

6A86B5F2A2B64C2
Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)

DocuSigned by:

Nina Kulling

EB0BE5924818239
Nina KÜLLING

(Fondée de pouvoir – Volkswind GmbH)

9.4. Contrat de cession de la Convention Chemin conclue avec la commune de Cormainville

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignées :

La société Volkswind France SAS

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 906 934, dont le siège social est au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cédant »

Et

La société Ferme Eolienne du Moulin Neuf SAS

Société par actions simplifiées au capital de 20.000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 920 817 277, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers, 67 000 STRASBOURG, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cessionnaire »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Un parc éolien va être installé sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye.

La construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien vont engendrer le transit de véhicules et d'engins sur ces territoires.

1) Une convention chemin a été conclue entre la société Volkswind France SAS et la Commune de Cormainville représentée par son Maire Monsieur LEGRAND Jean-Luc, le 6 janvier 2022, concernant les chemins ruraux non cadastrés n°56 dit de la Petite Contrée, n°70 dit de César, n°62 des Evrioux au Grand Réage, n°65 dit de Saint-Benoist, n°64 dit de la Couture, n°39 de Cormainville à Villepèreux, n°55 dit de la Bouteille/Boubeille, n°59 de Cormainville à Villepèreux, n°69 dit de la Pointe, n°66 dit de Bourneville, n°70 dit de César/Ceaor, n°90 dit de Coustermond, n°11 dit du Puits de Vaudron, n°72 dit du Seizième, n°67 dit du Buisson, n°68 dit de la Croix, n°76 dit de la Madeleine/Madelaine, n°52 dit de Vauguillon et n°57 dit de l'Epine et la voie communale n°100 dite « Vieille Route » sur la commune de Cormainville.

Cette convention chemin a été conclue pour une durée de 50 années entières et consécutives à compter de la date d'ouverture de chantier (ci-après « la convention »).

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits des conventions à la Ferme éolienne du Moulin Neuf SAS, société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant à la convention, pour le temps restant à courir de la convention précitée.

Cession_CVC_v23.1

1

1
N^h

Article 2 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions de la convention.

Article 3 : AUTORISATION DE LA COMMUNEEn ce qui concerne les chemins ruraux non cadastrés :

Conformément à la convention, la commune de Cormainville a expressément donné son autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention met à la charge du Cédant.

En ce qui concerne la voie communale :

Conformément à la convention, la commune de Cormainville a donné son autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention après avoir obtenu l'accord de ladite commune, et à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention met à la charge du Cédant.

Il est précisé que la commune de Cormainville a donné par courrier en date du 13 avril 2023 son accord à la cession précitée (en annexe).

Article 4 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 5 : DOMICILE

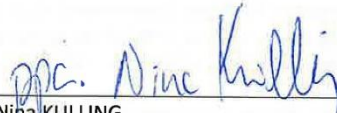
Pour l'exécution des présentes, les parties font éléction de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait en deux (2) exemplaires 20.04.2023

Volkswind France SAS (Cédant)


Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)



Nina KULLING

(Fondée de pouvoir – Volkswind GmbH)

Ferme éolienne du Moulin Neuf SAS (Cessionnaire)


Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)



Lars KRÖNER

(Gérant – Volkswind GmbH)

ANNEXE 1 : Information et autorisation de cession



A l'attention de M. Le Maire
Mairie de Cormainville
15 rue de la Mairie
28 140 CORMAINVILLE

Saint-Avertin, le 11/04/2023

Objet : Information de cession de la convention chemin du 6 janvier 2022

Monsieur le Maire,

La commune de Cormainville a conclu une convention de chemin avec la société Volkswind France SAS, le 06/01/2022. Elle concerne :

- les chemins ruraux non cadastrés dénommés n°56 dit de la Petite Contrée, n°70 dit de César, n°62 des Evrioux au Grand Réage, n°65 dit de Saint-Benoist, n°64 dit de la Couture, n°39 de Cormainville à Villepereux, n°55 dit de la Bouteille/Boubelle, n°59 de Cormainville à Villepereux, n°69 dit de la Pointe, n°66 dit de Bourneville, n°70 dit de César/Ceaor, n°90 dit de Coutermond, n°11 dit du Puits de Vaudron, n°72 dit du Seizième, n°67 dit du Buisson, n°68 dit de la Croix, n°76 dit de la Madeleine/Madotaine, n°52 dit de Vauguillon et n°57 dit de l'Epine ; et
- la voie communale n°100 dite « Vieille Route ».

Nous vous informons que Volkswind France (le cédant) :

- (1) à l'intention de céder la convention chemin susmentionnée en objet concernant la voie communales à la société « Ferme Eolienne du Moulin Neuf » (le cessionnaire).

ET

- (2) a cédé conformément aux dispositions de la convention chemin susmentionnée en objet cette convention chemin concernant les chemins ruraux non cadastrés à la société « Ferme Eolienne du Moulin Neuf » (le cessionnaire).

La cession a pour objet de transférer les droits de la convention au bénéfice de la Ferme Eolienne du Moulin Neuf, société de projet fondée pour le projet éolien ; dont vous trouverez l'extrait Kbis en seconde page. Permettant ainsi à la société Ferme Eolienne du Moulin Neuf d'utiliser et d'emprunter lors de la construction, l'exploitation et le démantèlement les chemins et la voie cités dans ladite convention.

Cession_CVC_v23.1

3

←
JN

Nous vous remercions de nous retourner signés le présent courrier et l'attestation ci-jointe.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Le 13/04/2023 à Cornayville

Monsieur Le Maire Jean-Luc LEGRAND

Madame Alix MOLINA
Chargée de Développement






OBJET : Autorisation de cession de la convention chemin du 6 janvier 2022

Par la présente, la commune de Cormainville (« Collectivité ») déclare avoir pris connaissance de la cession envisagée de la convention chemin citée en objet entre Volkswind France et la société Ferme éolienne du Moulin Neuf.

La Collectivité autorise cette cession en ce qui concerne la voie communale n°100 dite « Vieille Route ».

La Collectivité représentée par Monsieur Le Maire Jean-Luc LEGRAND



Cession_CVC_v23.1

5
L-
JL

9.5. Contrat de cession de la Convention Chemin conclue avec la commune de Guillonville

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignées :

La société Volkswind France SAS

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 906 934, dont le siège social est au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cédant** »

Et

La société Ferme Eolienne du Moulin Neuf SAS

Société par actions simplifiées au capital de 20.000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 920 817 277, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers, 67 000 STRASBOURG, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cessionnaire** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Un parc éolien va être installé sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye.

La construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien vont engendrer le transit de véhicules et d'engins sur ces territoires.

1) Une convention chemin a été conclue entre la société Volkswind France SAS et la Commune de Guillonville représentée par son Maire Monsieur COTTIN François, le 28 février 2022, concernant les chemins ruraux non cadastrés n°19 de Châteaudun à Janville, n°20 de Cormainville à Nonneville, n°21 dit du Bois Jacques, n°1 de Sancheville à Patay, n°64 dit des Terreira/Terries, n°65 dit du nouveau Chemin du Buisson, n°26 dit des Friches, n°67 dit du Bois de Vaudron, n°72 dit du Bois Beurrier, n°70 dit de la Grosse Tasse, n°67 dit du Puits de Vaudron et n°68 dit du Bois Elie sur la commune de Guillonville.

Cette convention chemin a été conclue pour une durée de 50 années entières et consécutives à compter de la date d'ouverture de chantier (ci-après « **la convention** »).

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits des conventions à la Ferme éolienne du Moulin Neuf SAS, société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant à la convention, pour le temps restant à courir de la convention précitée.

Article 2 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions de la convention.

Cession_CVC_v23.1

1
8
NH

Article 3 : AUTORISATION DE LA COMMUNE

En ce qui concerne le(s) chemin(s) rural/ruraux non cadastré(s) :

Conformément à la convention, la commune de Guillonville a expressément donné son autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention met à la charge du Cédant.

Article 4 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 5 : DOMICILE

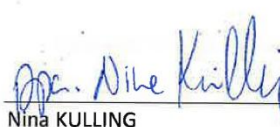
Pour l'exécution des présentes, les parties font éléction de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait en deux (2) exemplaires 20.04.2023

Volkswind France SAS (Cédant)


Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)



Nina KULLING

(Fondée de pouvoir – Volkswind GmbH)

Ferme éolienne du Moulin Neuf SAS (Cessionnaire)


Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)



Lars KRÖNER

(Gérant – Volkswind GmbH)

ANNEXE 1 : Information et autorisation de cession

VOLKSWIND
 Centre Régional de Tours
 32 rue de la Tullerie
 37 550 Saint-Avertin
 Tél.: 02 47 54 27 44

A l'attention de M. Le Maire
 Mairie de Guillonville
 12 rue de la Mairie
 28 140 GUILLONVILLE

Saint-Avertin, le 11/04/2023

Objet : Information de cession de la convention chemin du 28 février 2022

Monsieur le Maire,

La commune de Guillonville a conclu une convention de chemin avec la société Volkswind France SAS, le 28/02/2022. Elle concerne les chemins ruraux non cadastrés dénommés n°19 de Châteaudun à Janville, n°20 de Cormainville à Nonneville, n°21 dit du Bois Jacques, n°1 de Sancheville à Patay, n°64 dit des Terreira/Terries, n°65 dit du nouveau Chemin du Buisson, n°26 dit des Friches, n°67 dit du Bois de Vaudron, n°72 dit du Bois Beurrier, n°70 dit de la Grosse Tasse, n°67 dit du Puits de Vaudron et n°68 dit du Bois Elie.

Nous vous informons que Volkswind France (le cédant) :

- (1) a cédé conformément aux dispositions de la convention chemin susmentionnée en objet cette convention chemin concernant les chemins ruraux non cadastrés à la société « Ferme Eolienne du Moulin Neuf » (le cessionnaire).

La cession a pour objet de transférer les droits de la convention au bénéfice de la Ferme Eolienne du Moulin Neuf, société de projet fondée pour le projet éolien ; dont vous trouverez l'extrait Kbis en seconde page. Permettant ainsi à la société Ferme Eolienne du Moulin Neuf d'utiliser et d'emprunter lors de la construction, l'exploitation et le démantèlement les chemins cités dans ladite convention.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce courrier signé afin d'attester votre bonne information de la cession de la convention.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Le 13 Avril 2023 à Guillonville

Monsieur Le Maire François COTTIN



Cession_CVC_v23.1

Madame Aïx MOLINA
 Chargée de Développement

3

Cession_CVC_v23.1

3

2-
 NP

10. Proposition d'offre de participation au capital de la société de projet

Conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son chapitre II : Mesures en faveur d'un partage territorial de la valeur des énergies renouvelables, le groupe Volkswind a proposé à la commune de Cormainville ainsi qu'à la communauté de communes Cœur de Beauce de réaliser une offre de participation au capital de la société de projet « Ferme éolienne du Moulin Neuf ».

La commune de Cormainville et la communauté de communes n'ont pas répondu à ce courrier.

10.1. Communauté de communes Cœur de Beauce



Centre Régional de Tours

25 Rue du Général Mocquery
37 550 SAINT-AVERTIN
T : 02 47 54 27 44

Président de la Communauté de
Communes Cœur de Beauce
Monsieur Pellegrin
ZA de l'Ermitage
1 rue du Docteur Casimir Lebel
28 310 Janville-en-Beauce

Saint-Avertin, le 10/04/2024

Pour sureté de l'envoi : A/R n° 1A 208 643 7231 0

Objet : Demande d'entretien et information création société de projet production énergie renouvelable sur votre territoire

Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

Le 24 janvier 2024, nous vous avons présenté nos avancés concernant notre projet éolien sur les communes de Guillonville, Cormainville et Courbehaye et les difficultés rencontrées vis-à-vis des contraintes aéronautiques et militaires. A la suite du rejet dont l'administration nous a fait part le 3 novembre dernier, nous vous avons sollicité pour que vous manifestiez votre soutien à travers un courrier adressé à la Cour Administrative d'Appel.

En parallèle de cette demande, nous vous informons également qu'en votre qualité de Président de Communauté de Communes, vous disposez, conformément à l'article L.294-1, III bis du Code de l'énergie, de la possibilité de nous proposer, si vous le souhaitez, une offre de participation au capital de la Société de Projet, Ferme éolienne du Moulin Neuf, dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de la présente.

NB : On entend par Société de Projet, aussi bien une société à créer pour les besoins du présent projet, qu'une Société de Projet existante, mais réaffectée au présent projet, via la modification des statuts au nom de la société Ferme éolienne ici concernée.

Cette possibilité permettrait d'investir, en lien avec les convictions sur la transition écologique, l'indépendance énergétique et la décarbonation.



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Dans l'éventualité où vous souhaiteriez nous proposer une offre de participation, nous vous adresserons dans les meilleurs délais et à votre demande les documents utiles sur le Projet et la Société de Projet dont nous disposons à ce stade.

Nous vous rappelons à toutes fins utiles que dans toute société chaque associé est tenu de contribuer, au prorata de sa participation au capital social, à l'ensemble des dépenses de la structure. En effet, la participation au capital d'une société constitue un investissement financier, et à ce titre, toute personne physique ou morale qui intègre le capital d'une telle société doit prendre en considération les risques financiers inhérents.

La présente lettre d'information ne constitue en aucun cas un engagement ferme et irrévocable de Volkswind France de vous proposer les titres de la Société de Projet à créer, ni de réaliser le Projet, et ne saurait engager la responsabilité de Volkswind France si aucun accord n'intervenait quant à votre participation au capital de la Société de Projet.

Nous sommes à votre disposition pour définir une date d'entrevue, afin d'échanger plus amplement sur l'ensemble des sujets évoqués précédemment.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Communauté de Communes, nos sincères salutations.

Amélie COLAS-LENART
T : 07 72 77 54 13
amelie.colas@volkswind.com

Clément VEZIN
T : 02 47 54 27 44
clement.vezin@volkswind.com



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

DESTINATAIRE

Commune de Cernin
25 de Cernin
1 rue du Dr. Césaire Lohel
37510 Saint-Aventin

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
• **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0.35 € TTC + prix d'un SMS).
• **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
• **Par téléphone :**
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRB :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 363 € ☐

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 208 643 7231 0**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Volkswind
Annelie Cobs-Lohent
25 rue du Général Macquoy
37550 Saint-Aventin

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

En provenance de :

~~1. Cernin
25 de Cernin
1 rue du Dr. Césaire Lohel
37510 Saint-Aventin~~

Présenté / Avisé le : 25/04/24
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :

Signature facteur *

LA POSTE

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 208 643 7231 0**

37550 Saint-Aventin

Renvoyer à **FRAB**

10.2. Commune de Cormainville



Centre Régional de Tours
25 Rue du Général Mocquery
37 550 SAINT-AVERTIN
T : 02 47 54 27 44

Mairie de Cormainville
A l'attention de M. Legrand
15 rue de la mairie
28140 Cormainville

Saint-Avertin, le 10/04/2024

Pour sureté de l'envoi : A/R n° 1A 208 643 7232 7

Objet : Information sur la société de projet de production d'énergie renouvelable sur votre territoire : ferme éolienne du Moulin Neuf

Monsieur le Maire,

A la suite de notre demande d'autorisation environnementale émise dans le cadre du projet de la Ferme éolienne du Moulin Neuf, nous vous informons que nous avons reçu un avis non conforme de l'Armée de l'Air. Notre dossier a fait l'objet d'un rejet de la part du Préfet de l'Eure-et-Loir. Un recours contre cette décision a été déposé à la Cour d'Appel de Versailles en décembre 2023.

Nous vous informons également, qu'en votre qualité de Maire, vous disposez, conformément à l'article L.294-1, III bis du Code de l'énergie, de la possibilité de nous proposer, si vous le souhaitez, une offre de participation au capital de la Société de Projet, Ferme éolienne du Moulin Neuf, dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de la présente.

NB : On entend par Société de Projet, aussi bien une société à créer pour les besoins du présent projet, qu'une Société de Projet existante, mais réaffectée au présent projet, via la modification des statuts au nom de la société Ferme éolienne ici concernée.

Cette possibilité permettrait d'investir, en lien avec les convictions sur la transition écologique, l'indépendance énergétique et la décarbonation.

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez nous proposer une offre de participation, nous vous adresserons dans les meilleurs délais et à votre demande les documents utiles sur le Projet et la Société de Projet dont nous disposons à ce stade.



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Nous vous rappelons à toutes fins utiles que dans toute société chaque associé est tenu de contribuer, au prorata de sa participation au capital social, à l'ensemble des dépenses de la structure. En effet, la participation au capital d'une société constitue un investissement financier, et à ce titre, toute personne physique ou morale qui intègre le capital d'une telle société doit prendre en considération les risques financiers inhérents.

La présente lettre d'information ne constitue en aucun cas un engagement ferme et irrévocable de Volkswind France de vous proposer les titres de la Société de Projet à créer, ni de réaliser le Projet, et ne saurait engager la responsabilité de Volkswind France si aucun accord n'intervenait quant à votre participation au capital de la Société de Projet.

Nous sommes à votre disposition pour définir une date d'entrevue, afin d'échanger plus amplement sur l'ensemble des sujets évoqués précédemment.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Amélie COLAS-LENART
T : 07 72 77 54 13
amelie.colas@volkswind.com

Clément VEZIN
T : 02 47 54 27 44
clement.vezin@volkswind.com



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

10. Proposition d'offre de participation au capital de la société de projet

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 13/04/24

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

☒ Le destinataire

☐ Le mandataire

☒ NI / permis de conduire

☐ Autre :

*Le receveur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du son mandataire a été vérifiée préalablement.

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 208 643 7232 7**

Barcode

Renvoyer à **FRAB**

Volksbund
Amélie Colas
25 rue du Général Macquoy
37550 St-Avertin

DESTINATAIRE

Volksbund
Amélie Colas
25 rue du Général Macquoy
37550 St-Avertin

EXPÉDITEUR

Volksbund
Amélie Colas
25 rue du Général Macquoy
37550 St-Avertin

Numéro de l'envoi : **1A 208 643 7232 7**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

Niveau de garantie : 1A ☐ 1B ☐ 1C ☐ 1D ☐ 1E ☐ 1F ☐ 1G ☐ 1H ☐ 1I ☐ 1J ☐ 1K ☐ 1L ☐ 1M ☐ 1N ☐ 1O ☐ 1P ☐ 1Q ☐ 1R ☐ 1S ☐ 1T ☐ 1U ☐ 1V ☐ 1W ☐ 1X ☐ 1Y ☐ 1Z ☐ 1AA ☐ 1AB ☐ 1AC ☐ 1AD ☐ 1AE ☐ 1AF ☐ 1AG ☐ 1AH ☐ 1AI ☐ 1AJ ☐ 1AK ☐ 1AL ☐ 1AM ☐ 1AN ☐ 1AO ☐ 1AP ☐ 1AQ ☐ 1AR ☐ 1AS ☐ 1AT ☐ 1AU ☐ 1AV ☐ 1AW ☐ 1AX ☐ 1AY ☐ 1AZ ☐ 1BA ☐ 1BB ☐ 1BC ☐ 1BD ☐ 1BE ☐ 1BF ☐ 1BG ☐ 1BH ☐ 1BI ☐ 1BJ ☐ 1BK ☐ 1BL ☐ 1BM ☐ 1BN ☐ 1BO ☐ 1BP ☐ 1BQ ☐ 1BR ☐ 1BS ☐ 1BT ☐ 1BU ☐ 1BV ☐ 1BW ☐ 1BX ☐ 1BY ☐ 1BZ ☐ 1CA ☐ 1CB ☐ 1CC ☐ 1CD ☐ 1CE ☐ 1CF ☐ 1CG ☐ 1CH ☐ 1CI ☐ 1CJ ☐ 1CK ☐ 1CL ☐ 1CM ☐ 1CN ☐ 1CO ☐ 1CP ☐ 1CQ ☐ 1CR ☐ 1CS ☐ 1CT ☐ 1CU ☐ 1CV ☐ 1CW ☐ 1CX ☐ 1CY ☐ 1CZ ☐ 1DA ☐ 1DB ☐ 1DC ☐ 1DD ☐ 1DE ☐ 1DF ☐ 1DG ☐ 1DH ☐ 1DI ☐ 1DJ ☐ 1DK ☐ 1DL ☐ 1DM ☐ 1DN ☐ 1DO ☐ 1DP ☐ 1DQ ☐ 1DR ☐ 1DS ☐ 1DT ☐ 1DU ☐ 1DV ☐ 1DW ☐ 1DX ☐ 1DY ☐ 1DZ ☐ 1EA ☐ 1EB ☐ 1EC ☐ 1ED ☐ 1EE ☐ 1EF ☐ 1EG ☐ 1EH ☐ 1EI ☐ 1EJ ☐ 1EK ☐ 1EL ☐ 1EM ☐ 1EN ☐ 1EO ☐ 1EP ☐ 1EQ ☐ 1ER ☐ 1ES ☐ 1ET ☐ 1EU ☐ 1EV ☐ 1EW ☐ 1EX ☐ 1EY ☐ 1EZ ☐ 1FA ☐ 1FB ☐ 1FC ☐ 1FD ☐ 1FE ☐ 1FF ☐ 1FG ☐ 1FH ☐ 1FI ☐ 1FJ ☐ 1FK ☐ 1FL ☐ 1FM ☐ 1FN ☐ 1FO ☐ 1FP ☐ 1FQ ☐ 1FR ☐ 1FS ☐ 1FT ☐ 1FU ☐ 1FV ☐ 1FW ☐ 1FX ☐ 1FY ☐ 1FZ ☐ 1GA ☐ 1GB ☐ 1GC ☐ 1GD ☐ 1GE ☐ 1GF ☐ 1GG ☐ 1GH ☐ 1GI ☐ 1GJ ☐ 1GK ☐ 1GL ☐ 1GM ☐ 1GN ☐ 1GO ☐ 1GP ☐ 1GQ ☐ 1GR ☐ 1GS ☐ 1GT ☐ 1GU ☐ 1GV ☐ 1GW ☐ 1GX ☐ 1GY ☐ 1GZ ☐ 1HA ☐ 1HB ☐ 1HC ☐ 1HD ☐ 1HE ☐ 1HF ☐ 1HG ☐ 1HH ☐ 1HI ☐ 1HJ ☐ 1HK ☐ 1HL ☐ 1HM ☐ 1HN ☐ 1HO ☐ 1HP ☐ 1HQ ☐ 1HR ☐ 1HS ☐ 1HT ☐ 1HU ☐ 1HV ☐ 1HW ☐ 1HX ☐ 1HY ☐ 1HZ ☐ 1IA ☐ 1IB ☐ 1IC ☐ 1ID ☐ 1IE ☐ 1IF ☐ 1IG ☐ 1IH ☐ 1II ☐ 1IJ ☐ 1IK ☐ 1IL ☐ 1IM ☐ 1IN ☐ 1IO ☐ 1IP ☐ 1IQ ☐ 1IR ☐ 1IS ☐ 1IT ☐ 1IU ☐ 1IV ☐ 1IW ☐ 1IX ☐ 1IY ☐ 1IZ ☐ 1JA ☐ 1JB ☐ 1JC ☐ 1JD ☐ 1JE ☐ 1JF ☐ 1JG ☐ 1JH ☐ 1JI ☐ 1JJ ☐ 1JK ☐ 1JL ☐ 1JM ☐ 1JN ☐ 1JO ☐ 1JP ☐ 1JQ ☐ 1JR ☐ 1JS ☐ 1JT ☐ 1JU ☐ 1JV ☐ 1JW ☐ 1JX ☐ 1JY ☐ 1JZ ☐ 1KA ☐ 1KB ☐ 1KC ☐ 1KD ☐ 1KE ☐ 1KF ☐ 1KG ☐ 1KH ☐ 1KI ☐ 1KJ ☐ 1KK ☐ 1KL ☐ 1KM ☐ 1KN ☐ 1KO ☐ 1KP ☐ 1KQ ☐ 1KR ☐ 1KS ☐ 1KT ☐ 1KU ☐ 1KV ☐ 1KW ☐ 1KX ☐ 1KY ☐ 1KZ ☐ 1LA ☐ 1LB ☐ 1LC ☐ 1LD ☐ 1LE ☐ 1LF ☐ 1LG ☐ 1LH ☐ 1LI ☐ 1LJ ☐ 1LK ☐ 1LL ☐ 1LM ☐ 1LN ☐ 1LO ☐ 1LP ☐ 1LQ ☐ 1LR ☐ 1LS ☐ 1LT ☐ 1LU ☐ 1LV ☐ 1LW ☐ 1LX ☐ 1LY ☐ 1LZ ☐ 1MA ☐ 1MB ☐ 1MC ☐ 1MD ☐ 1ME ☐ 1MF ☐ 1MG ☐ 1MH ☐ 1MI ☐ 1MJ ☐ 1MK ☐ 1ML ☐ 1MN ☐ 1MO ☐ 1MP ☐ 1MQ ☐ 1MR ☐ 1MS ☐ 1MT ☐ 1MU ☐ 1MV ☐ 1MW ☐ 1MX ☐ 1MY ☐ 1MZ ☐ 1NA ☐ 1NB ☐ 1NC ☐ 1ND ☐ 1NE ☐ 1NF ☐ 1NG ☐ 1NH ☐ 1NI ☐ 1NJ ☐ 1NK ☐ 1NL ☐ 1NM ☐ 1NN ☐ 1NO ☐ 1NP ☐ 1NQ ☐ 1NR ☐ 1NS ☐ 1NT ☐ 1NU ☐ 1NV ☐ 1NW ☐ 1NX ☐ 1NY ☐ 1NZ ☐ 1OA ☐ 1OB ☐ 1OC ☐ 1OD ☐ 1OE ☐ 1OF ☐ 1OG ☐ 1OH ☐ 1OI ☐ 1OJ ☐ 1OK ☐ 1OL ☐ 1OM ☐ 1ON ☐ 1OO ☐ 1OP ☐ 1OQ ☐ 1OR ☐ 1OS ☐ 1OT ☐ 1OU ☐ 1OV ☐ 1OW ☐ 1OX ☐ 1OY ☐ 1OZ ☐ 1PA ☐ 1PB ☐ 1PC ☐ 1PD ☐ 1PE ☐ 1PF ☐ 1PG ☐ 1PH ☐ 1PI ☐ 1PJ ☐ 1PK ☐ 1PL ☐ 1PM ☐ 1PN ☐ 1PO ☐ 1PP ☐ 1PQ ☐ 1PR ☐ 1PS ☐ 1PT ☐ 1PU ☐ 1PV ☐ 1PW ☐ 1PX ☐ 1PY ☐ 1PZ ☐ 1QA ☐ 1QB ☐ 1QC ☐ 1QD ☐ 1QE ☐ 1QF ☐ 1QG ☐ 1QH ☐ 1QI ☐ 1QJ ☐ 1QK ☐ 1QL ☐ 1QM ☐ 1QN ☐ 1QO ☐ 1QP ☐ 1QQ ☐ 1QR ☐ 1QS ☐ 1QT ☐ 1QU ☐ 1QV ☐ 1QW ☐ 1QX ☐ 1QY ☐ 1QZ ☐ 1RA ☐ 1RB ☐ 1RC ☐ 1RD ☐ 1RE ☐ 1RF ☐ 1RG ☐ 1RH ☐ 1RI ☐ 1RJ ☐ 1RK ☐ 1RL ☐ 1RM ☐ 1RN ☐ 1RO ☐ 1RP ☐ 1RQ ☐ 1RR ☐ 1RS ☐ 1RT ☐ 1RU ☐ 1RV ☐ 1RW ☐ 1RX ☐ 1RY ☐ 1RZ ☐ 1SA ☐ 1SB ☐ 1SC ☐ 1SD ☐ 1SE ☐ 1SF ☐ 1SG ☐ 1SH ☐ 1SI ☐ 1SJ ☐ 1SK ☐ 1SL ☐ 1SM ☐ 1SN ☐ 1SO ☐ 1SP ☐ 1SQ ☐ 1SR ☐ 1SS ☐ 1ST ☐ 1SU ☐ 1SV ☐ 1SW ☐ 1SX ☐ 1SY ☐ 1SZ ☐ 1TA ☐ 1TB ☐ 1TC ☐ 1TD ☐ 1TE ☐ 1TF ☐ 1TG ☐ 1TH ☐ 1TI ☐ 1TJ ☐ 1TK ☐ 1TL ☐ 1TM ☐ 1TN ☐ 1TO ☐ 1TP ☐ 1TQ ☐ 1TR ☐ 1TS ☐ 1TT ☐ 1TU ☐ 1TV ☐ 1TW ☐ 1TX ☐ 1TY ☐ 1TZ ☐ 1UA ☐ 1UB ☐ 1UC ☐ 1UD ☐ 1UE ☐ 1UF ☐ 1UG ☐ 1UH ☐ 1UI ☐ 1UJ ☐ 1UK ☐ 1UL ☐ 1UM ☐ 1UN ☐ 1UO ☐ 1UP ☐ 1UQ ☐ 1UR ☐ 1US ☐ 1UT ☐ 1UU ☐ 1UV ☐ 1UW ☐ 1UX ☐ 1UY ☐ 1UZ ☐ 1VA ☐ 1VB ☐ 1VC ☐ 1VD ☐ 1VE ☐ 1VF ☐ 1VG ☐ 1VH ☐ 1VI ☐ 1VJ ☐ 1VK ☐ 1VL ☐ 1VM ☐ 1VN ☐ 1VO ☐ 1VP ☐ 1VQ ☐ 1VR ☐ 1VS ☐ 1VT ☐ 1VU ☐ 1VV ☐ 1VW ☐ 1VX ☐ 1VY ☐ 1VZ ☐ 1WA ☐ 1WB ☐ 1WC ☐ 1WD ☐ 1WE ☐ 1WF ☐ 1WG ☐ 1WH ☐ 1WI ☐ 1WJ ☐ 1WK ☐ 1WL ☐ 1WM ☐ 1WN ☐ 1WO ☐ 1WP ☐ 1WQ ☐ 1WR ☐ 1WS ☐ 1WT ☐ 1WU ☐ 1WV ☐ 1WW ☐ 1WX ☐ 1WY ☐ 1WZ ☐ 1XA ☐ 1XB ☐ 1XC ☐ 1XD ☐ 1XE ☐ 1XF ☐ 1XG ☐ 1XH ☐ 1XI ☐ 1XJ ☐ 1XK ☐ 1XL ☐ 1XM ☐ 1XN ☐ 1XO ☐ 1XP ☐ 1XQ ☐ 1XR ☐ 1XS ☐ 1XT ☐ 1XU ☐ 1XV ☐ 1XW ☐ 1XX ☐ 1XY ☐ 1XZ ☐ 1YA ☐ 1YB ☐ 1YC ☐ 1YD ☐ 1YE ☐ 1YF ☐ 1YG ☐ 1YH ☐ 1YI ☐ 1YJ ☐ 1YK ☐ 1YL ☐ 1YM ☐ 1YN ☐ 1YO ☐ 1YP ☐ 1YQ ☐ 1YR ☐ 1YS ☐ 1YT ☐ 1YU ☐ 1YV ☐ 1YW ☐ 1YX ☐ 1YY ☐ 1YZ ☐ 1ZA ☐ 1ZB ☐ 1ZC ☐ 1ZD ☐ 1ZE ☐ 1ZF ☐ 1ZG ☐ 1ZH ☐ 1ZI ☐ 1ZJ ☐ 1ZK ☐ 1ZL ☐ 1ZM ☐ 1ZN ☐ 1ZO ☐ 1ZP ☐ 1ZQ ☐ 1ZR ☐ 1ZS ☐ 1ZT ☐ 1ZU ☐ 1ZV ☐ 1ZW ☐ 1ZX ☐ 1ZY ☐ 1ZZ ☐ 1AA ☐ 1AB ☐ 1AC ☐ 1AD ☐ 1AE ☐ 1AF ☐ 1AG ☐ 1AH ☐ 1AI ☐ 1AJ ☐ 1AK ☐ 1AL ☐ 1AM ☐ 1AN ☐ 1AO ☐ 1AP ☐ 1AQ ☐ 1AR ☐ 1AS ☐ 1AT ☐ 1AU ☐ 1AV ☐ 1AW ☐ 1AX ☐ 1AY ☐ 1AZ ☐ 1BA ☐ 1BB ☐ 1BC ☐ 1BD ☐ 1BE ☐ 1BF ☐ 1BG ☐ 1BH ☐ 1BI ☐ 1BJ ☐ 1BK ☐ 1BL ☐ 1BM ☐ 1BN ☐ 1BO ☐ 1BP ☐ 1BQ ☐ 1BR ☐ 1BS ☐ 1BT ☐ 1BU ☐ 1BV ☐ 1BW ☐ 1BX ☐ 1BY ☐ 1BZ ☐ 1CA ☐ 1CB ☐ 1CC ☐ 1CD ☐ 1CE ☐ 1CF ☐ 1CG ☐ 1CH ☐ 1CI ☐ 1CJ ☐ 1CK ☐ 1CL ☐ 1CM ☐ 1CN ☐ 1CO ☐ 1CP ☐ 1CQ ☐ 1CR ☐ 1CS ☐ 1CT ☐ 1CU ☐ 1CV ☐ 1CW ☐ 1CX ☐ 1CY ☐ 1CZ ☐ 1DA ☐ 1DB ☐ 1DC ☐ 1DD ☐ 1DE ☐ 1DF ☐ 1DG ☐ 1DH ☐ 1DI ☐ 1DJ ☐ 1DK ☐ 1DL ☐ 1DM ☐ 1DN ☐ 1DO ☐ 1DP ☐ 1DQ ☐ 1DR ☐ 1DS ☐ 1DT ☐ 1DU ☐ 1DV ☐ 1DW ☐ 1DX ☐ 1DY ☐ 1DZ ☐ 1EA ☐ 1EB ☐ 1EC ☐ 1ED ☐ 1EE ☐ 1EF ☐ 1EG ☐ 1EH ☐ 1EI ☐ 1EJ ☐ 1EK ☐ 1EL ☐ 1EM ☐ 1EN ☐ 1EO ☐ 1EP ☐ 1EQ ☐ 1ER ☐ 1ES ☐ 1ET ☐ 1EU ☐ 1EV ☐ 1EW ☐ 1EX ☐ 1EY ☐ 1EZ ☐ 1FA ☐ 1FB ☐ 1FC ☐ 1FD ☐ 1FE ☐ 1FF ☐ 1FG ☐ 1FH ☐ 1FI ☐ 1FJ ☐ 1FK ☐ 1FL ☐ 1FM ☐ 1FN ☐ 1FO ☐ 1FP ☐ 1FQ ☐ 1FR ☐ 1FS ☐ 1FT ☐ 1FU ☐ 1FV ☐ 1FW ☐ 1FX ☐ 1FY ☐ 1FZ ☐ 1GA ☐ 1GB ☐ 1GC ☐ 1GD ☐ 1GE ☐ 1GF ☐ 1GG ☐ 1GH ☐ 1GI ☐ 1GJ ☐ 1GK ☐ 1GL ☐ 1GM ☐ 1GN ☐ 1GO ☐ 1GP ☐ 1GQ ☐ 1GR ☐ 1GS ☐ 1GT ☐ 1GU ☐ 1GV ☐ 1GW ☐ 1GX ☐ 1GY ☐ 1GZ ☐ 1HA ☐ 1HB ☐ 1HC ☐ 1HD ☐ 1HE ☐ 1HF ☐ 1HG ☐ 1HH ☐ 1HI ☐ 1HJ ☐ 1HK ☐ 1HL ☐ 1HM ☐ 1HN ☐ 1HO ☐ 1HP ☐ 1HQ ☐ 1HR ☐ 1HS ☐ 1HT ☐ 1HU ☐ 1HV ☐ 1HW ☐ 1HX ☐ 1HY ☐ 1HZ ☐ 1IA ☐ 1IB ☐ 1IC ☐ 1ID ☐ 1IE ☐ 1IF ☐ 1IG ☐ 1IH ☐ 1II ☐ 1IJ ☐ 1IK ☐ 1IL ☐ 1IM ☐ 1IN ☐ 1IO ☐ 1IP ☐ 1IQ ☐ 1IR ☐ 1IS ☐ 1IT ☐ 1IU ☐ 1IV ☐ 1IW ☐ 1IX ☐ 1IY ☐ 1IZ ☐ 1JA ☐ 1JB ☐ 1JC ☐ 1JD ☐ 1JE ☐ 1JF ☐ 1JG ☐ 1JH ☐ 1JI ☐ 1JJ ☐ 1JK ☐ 1JL ☐ 1JM ☐ 1JN ☐ 1JO ☐ 1JP ☐ 1JQ ☐ 1JR ☐ 1JS ☐ 1JT ☐ 1JU ☐ 1JV ☐ 1JW ☐ 1JX ☐ 1JY ☐ 1JZ ☐ 1KA ☐ 1KB ☐ 1KC ☐ 1KD ☐ 1KE ☐ 1KF ☐ 1KG ☐ 1KH ☐ 1KI ☐ 1KJ ☐ 1KK ☐ 1KL ☐ 1KM ☐ 1KN ☐ 1KO ☐ 1KP ☐ 1KQ ☐ 1KR ☐ 1KS ☐ 1KT ☐ 1KU ☐ 1KV ☐ 1KW ☐ 1KX ☐ 1KY ☐ 1KZ ☐ 1LA ☐ 1LB ☐ 1LC ☐ 1LD ☐ 1LE ☐ 1LF ☐ 1LG ☐ 1LH ☐ 1LI ☐ 1LJ ☐ 1LK ☐ 1LM ☐ 1LN ☐ 1LO ☐ 1LP ☐ 1LQ ☐ 1LR ☐ 1LS ☐ 1LT ☐ 1LU ☐ 1LV ☐ 1LW ☐ 1LX ☐ 1LY ☐ 1LZ ☐ 1MA ☐ 1MB ☐ 1MC ☐ 1MD ☐ 1ME ☐ 1MF ☐ 1MG ☐ 1MH ☐ 1MI ☐ 1MJ ☐ 1MK ☐ 1ML ☐ 1MN ☐ 1MO ☐ 1MP ☐ 1MQ ☐ 1MR ☐ 1MS ☐ 1MT ☐ 1MU ☐ 1MV ☐ 1MW ☐ 1MX ☐ 1MY ☐ 1MZ ☐ 1NA ☐ 1NB ☐ 1NC ☐ 1ND ☐ 1NE ☐ 1NF ☐ 1NG ☐ 1NH ☐ 1NI ☐ 1NJ ☐ 1NK ☐ 1NL ☐ 1NM ☐ 1NN ☐ 1NO ☐ 1NP ☐ 1NQ ☐ 1NR ☐ 1NS ☐ 1NT ☐ 1NU ☐ 1NV ☐ 1NW ☐ 1NX ☐ 1NY ☐ 1NZ ☐ 1OA ☐ 1OB ☐ 1OC ☐ 1OD ☐ 1OE ☐ 1OF ☐ 1OG ☐ 1OH ☐ 1OI ☐ 1OJ ☐ 1OK ☐ 1OL ☐ 1OM ☐ 1ON ☐ 1OO ☐ 1OP ☐ 1OQ ☐ 1OR ☐ 1OS ☐ 1OT ☐ 1OU ☐ 1OV ☐ 1OW ☐ 1OX ☐ 1OY ☐ 1OZ ☐ 1PA ☐ 1PB ☐ 1PC ☐ 1PD ☐ 1PE ☐ 1PF ☐ 1PG ☐ 1PH ☐ 1PI ☐ 1PJ ☐ 1PK ☐ 1PL ☐ 1PM ☐ 1PN ☐ 1PO ☐ 1PP ☐ 1PQ ☐ 1PR ☐ 1PS ☐ 1PT ☐ 1PU ☐ 1PV ☐ 1PW ☐ 1PX ☐ 1PY ☐ 1PZ ☐ 1QA ☐ 1QB ☐ 1QC ☐ 1QD ☐ 1QE ☐ 1QF ☐ 1QG ☐ 1QH ☐ 1QI ☐ 1QJ ☐ 1QK ☐ 1QL ☐ 1QM ☐ 1QN ☐ 1QO ☐ 1QP ☐ 1QQ ☐ 1QR ☐ 1QS ☐ 1QT ☐ 1QU ☐ 1QV ☐ 1QW ☐ 1QX ☐ 1QY ☐ 1QZ ☐ 1RA ☐ 1RB ☐ 1RC ☐ 1RD ☐ 1RE ☐ 1RF ☐ 1RG ☐ 1RH ☐ 1RI ☐ 1RJ ☐ 1RK ☐ 1RL ☐ 1RM ☐ 1RN ☐ 1RO ☐ 1RP ☐ 1RQ ☐ 1RR ☐ 1RS ☐ 1RT ☐ 1RU ☐ 1RV ☐ 1RW ☐ 1RX ☐ 1RY ☐ 1RZ ☐ 1SA ☐ 1SB ☐ 1SC ☐ 1SD ☐ 1SE ☐ 1SF ☐ 1SG ☐ 1SH ☐ 1SI ☐ 1SJ ☐ 1SK ☐ 1SL ☐ 1SM ☐ 1SN ☐ 1SO ☐ 1SP ☐ 1SQ ☐ 1SR ☐ 1SS ☐ 1ST ☐ 1SU ☐ 1SV ☐ 1SW ☐ 1SX ☐ 1SY ☐ 1SZ ☐ 1TA ☐ 1TB ☐ 1TC ☐ 1TD ☐ 1TE ☐ 1TF ☐ 1TG ☐ 1TH ☐ 1TI ☐ 1TJ ☐ 1TK ☐ 1TL ☐ 1TM ☐ 1TN ☐ 1TO ☐ 1TP ☐ 1TQ ☐ 1TR ☐ 1TS ☐ 1TT ☐ 1TU ☐ 1TV ☐ 1TW ☐ 1TX ☐ 1TY ☐ 1TZ ☐ 1UA ☐ 1UB ☐ 1UC ☐ 1UD ☐ 1UE ☐ 1UF ☐ 1UG ☐ 1UH ☐ 1UI ☐ 1UJ ☐ 1UK ☐ 1UL ☐ 1UM ☐ 1UN ☐ 1UO ☐ 1UP ☐ 1UQ ☐ 1UR ☐ 1US ☐ 1UT ☐ 1UU ☐ 1UV ☐ 1UW ☐ 1UX ☐ 1UY ☐ 1UZ ☐ 1VA ☐ 1VB ☐ 1VC ☐ 1VD ☐ 1VE ☐ 1VF ☐ 1VG ☐ 1V

11. Justificatifs d'envois du Résumé non Technique

Dans le cadre de l'Art. L. 181-28-2, issu de l'article 53 de la Loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) entrée en vigueur et applicable depuis le 9 décembre 2020, le porteur de projet se doit de faire parvenir aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes de la Ferme éolienne du Moulin Neuf, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le Résumé Non Technique de l'étude d'impact prévu au « e » du 2° du II de l'article L. 122-3. Le Résumé Non Technique synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures proposées dans le cadre du projet. Les communes concernées sont la commune d'implantation Cormainville, et les communes limitrophes Guillonville, Courbehaye, Nottonville et Bazoches-en-Dunois.

11.1. Commune de Cormainville

Ferme éolienne du Moulin Neuf

Chez Volkswind France
Centre Régional de Tours
 25 Rue du Général Mocquery
 37 550 SAINT-AVERTIN
 T : 02 47 54 27 44

Monsieur Le Maire
 Mairie de Cormainville
 15 rue de la Mairie
 28140 Cormainville

SAINT-AVERTIN, le 11 juillet 2025

Pour sureté de l'envoi : A/R n° 1A 210 685 9905 3

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact de la Ferme éolienne du Moulin Neuf - Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous tenons à vous informer de l'avancement du projet éolien du Moulin Neuf que nous menons sur votre commune depuis plusieurs mois.

Il a fait l'objet d'études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés, ainsi que d'une phase de concertation auprès de certains acteurs locaux, et riverains (expositions publiques, bulletins d'information, comité de projet...). Ces études approfondies nous ont permis de définir une configuration optimale pour un projet éolien en adéquation avec la réglementation, et avec les enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie, au sein de la zone d'étude.

Aujourd'hui, nous finalisons le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui sera déposé prochainement en préfecture.

Ce projet vise à installer un parc de 8 éoliennes, pour une puissance totale de 17,6 MW. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, ses enjeux et bénéfices, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, accompagnement ou de compensation que nous proposons.



Volkswind France SAS
 R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne du Moulin Neuf
 1, Rue des Arquebusiers
 67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Vous avez désormais la possibilité, dans un délai d'un mois et après délibération du Conseil Municipal, de nous faire parvenir vos observations sur le projet. En l'absence de réponse de votre part, vous renoncez à adresser vos observations sur le projet à ce stade. Le conseil municipal sera de nouveau sollicité pour émettre un avis lors de l'enquête publique.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Baptiste CHARLET – Chargé d'études
T : 02 36 16 66 81
baptiste.charlet@volkswind.com

François CHALOPIN – Responsable Etude
Régional
T : 02 47 54 27 44
francois.chalopin@volkswind.com



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne du Moulin Neuf
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Qui sommes-nous ?

VOLKSWIND « Le Vent du Peuple » est l'une des plus anciennes entreprises en Europe, spécialisée dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens. Désormais, nous produisons l'équivalent de la consommation domestique en électricité d'une ville comme Nantes.

Nos valeurs

Notre implication repose sur le développement d'un véritable partenariat durable, au bénéfice des collectivités et des habitants, durant toute la durée de vie du parc, jusqu'à son démantèlement.

L'énergie éolienne

L'Energie éolienne a un bilan carbone positif, et elle est réversible et sûre.
Cette énergie participe grandement à l'autonomie énergétique de la Nation.
Après l'hydroélectricité, c'est l'énergie renouvelable la plus économique à produire.
Les bénéfices aux habitants et aux collectivités sont palpables, durables et non délocalisables.
Une éolienne alimente 4500 habitants à l'année !



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne du Moulin Neuf
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

DESTINATAIRE

M. Le Moine
Maire de Cormainville
25 Rue de la République
37150 CORMAINVILLE

LAPOSTE

Numéro de l'envoi : **1A 210 685 9905 3**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Volkswagen FRANCE
Baptiste CHARLET
25 Rue du Général Maguery
37150 ST AVERTIN

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC - prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT

LE TRI FACILE PAPIER

En provenance de :

M. Le Moine
Maire de Cormainville
25 Rue de la République
37150 CORMAINVILLE

LAPOSTE

Numéro de l'AR : **AR 1A 210 685 9905 3**

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

FRAB

Renvoyer à

Volkswagen FRANCE
Baptiste CHARLET
25 Rue du Général Maguery
37150 ST AVERTIN

Présenté / Avisé le : 17/1/25
Distribué le : 1/1/25

Je soussigné(e) déclare être

☒ Le destinataire *(indiquez Prénom et NOM si mandataire)* **Signature**

☐ Le mandataire **Signature**

☐ CNI / permis de conduire **Signature facteur ***

☐ Autre :

* Le facteur s'abstient de sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

11.2. Commune de Guillonville



Axpo Group

Ferme éolienne du Moulin Neuf

Chez Volkswind France

Centre Régional de Tours

25 Rue du Général Mocquery

37 550 SAINT-AVERTIN

T : 02 47 54 27 44

Monsieur Le Maire
Mairie de Guillonville
12 rue de la Mairie
28140 Guillonville

St-Avertin, le 11 juillet 2025

Pour sureté de l'envoi : A/R n° 1A 210 685 9902 2

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact de la Ferme éolienne du Moulin Neuf - Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de l'Eure-et-Loir, notre société a étudié depuis 2020 la faisabilité d'un projet éolien sur la commune de **Cormainville**. Par la présente, nous tenons à vous informer de l'avancement de ce projet.

Il a fait l'objet d'études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés, ainsi que d'une phase de concertation auprès de certains acteurs locaux, et riverains (expositions publiques, bulletins d'information, comité de projet...). Ces études approfondies nous ont permis de définir une configuration optimale pour un projet éolien en adéquation avec la réglementation, et avec les enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie, au sein de la zone d'étude. Aujourd'hui, nous finalisons le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui sera déposé prochainement en préfecture.

Ce projet vise à installer un parc de 8 éoliennes, pour une puissance totale de 17,6 MW. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire.



Volkswind France SAS

R.C.S. Paris 439 906 934

www.volkswind.fr

Ferme éolienne du Moulin Neuf

1, Rue des Arquebusiers

67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Axpo Group

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, ses enjeux et bénéfices, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Baptiste CHARLET – Chargé d'études

T : 02 36 16 66 81

baptiste.charlet@volkswind.com

François CHALOPIN – Responsable Etude Régional

T : 02 47 54 24 44

francois.chalopin@volkswind.com



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne du Moulin Neuf
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Qui sommes-nous ?

VOLKSWIND « Le Vent du Peuple » est l'une des plus anciennes entreprises en Europe, spécialisée dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens. Désormais, nous produisons l'équivalent de la consommation domestique en électricité d'une ville comme Nantes.

Nos valeurs

Notre implication repose sur le développement d'un véritable partenariat durable, au bénéfice des collectivités et des habitants, durant toute la durée de vie du parc, jusqu'à son démantèlement.

L'énergie éolienne

L'Energie éolienne a un bilan carbone positif, et elle est réversible et sûre.
Cette énergie participe grandement à l'autonomie énergétique de la Nation.
Après l'hydroélectricité, c'est l'énergie renouvelable la plus économique à produire.
Les bénéfices aux habitants et aux collectivités sont palpables, durables et non délocalisables.
Une éolienne alimente 4500 habitants à l'année !



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne du Moulin Neuf
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

En provenance de : ~~M. Le Marec~~
~~28 rue de la marec~~
~~28240 Guillonville~~

LA POSTE
 Numéro de l'AR : **RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**
AR 1A 210 685 9902 2

FRAB

Renvoyer à

Volkwind FRANCE
 Baptiste CHARLET
 25 Rue du Général Macquary
 37550 ST AVERTIN

Présenté / Avisé le : 17/7/25
 Distribué le :
 Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :
 Signature (préciser Prénom et NOM si mandataire)
 Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

DESTINATAIRE

M. Le Marec
 28 rue de la marec
 28240 Guillonville

LA POSTE
 Numéro de l'envoi : 1A 210 685 9902 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Volkwind FRANCE
 Baptiste CHARLET
 25 Rue du Général Macquary
 37550 ST AVERTIN

LE TRI FACILE
 PAPIER

**PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 • Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 • Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 • Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 19h.

Date : 17/7/25 Prix : CRBT : 458 €

11.3. Commune de Courbehaye



Axpo Group

Ferme éolienne du Moulin Neuf

Chez Volkswind France

Centre Régional de Tours

25 Rue du Général Mocquery

37 550 SAINT-AVERTIN

T : 02 47 54 27 44

Monsieur Le Maire
Mairie de Courbehaye
2 rue de la Mairie
28140 Courbehaye

St-Avertin, le 11 juillet 2025

Pour sureté de l'envoi : A/R n° 1A 210 685 9904 6

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact de la Ferme éolienne du Moulin Neuf - Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de l'Eure-et-Loir, notre société a étudié depuis 2020 la faisabilité d'un projet éolien sur la commune de **Cormainville**. Par la présente, nous tenons à vous informer de l'avancement de ce projet.

Il a fait l'objet d'études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés, ainsi que d'une phase de concertation auprès de certains acteurs locaux, et riverains (expositions publiques, bulletins d'information, comité de projet...). Ces études approfondies nous ont permis de définir une configuration optimale pour un projet éolien en adéquation avec la réglementation, et avec les enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie, au sein de la zone d'étude. Aujourd'hui, nous finalisons le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui sera déposé prochainement en préfecture.

Ce projet vise à installer un parc de 8 éoliennes, pour une puissance totale de 17,6 MW. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire.



Volkswind France SAS

R.C.S. Paris 439 906 934

www.volkswind.fr

Ferme éolienne du Moulin Neuf

1, Rue des Arquebusiers

67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Axpo Group

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, ses enjeux et bénéfices, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Baptiste CHARLET – Chargé d'études

T : 02 36 16 66 81

baptiste.charlet@volkswind.com

François CHALOPIN – Responsable Etude Régional

T : 02 47 54 24 44

francois.chalopin@volkswind.com



Volkswind France SAS

R.C.S. Paris 439 906 934

www.volkswind.fr

Ferme éolienne du Moulin Neuf

1, Rue des Arquebusiers

67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Qui sommes-nous ?

VOLKSWIND « Le Vent du Peuple » est l'une des plus anciennes entreprises en Europe, spécialisée dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens. Désormais, nous produisons l'équivalent de la consommation domestique en électricité d'une ville comme Nantes.

Nos valeurs

Notre implication repose sur le développement d'un véritable partenariat durable, au bénéfice des collectivités et des habitants, durant toute la durée de vie du parc, jusqu'à son démantèlement.

L'énergie éolienne

L'Energie éolienne a un bilan carbone positif, et elle est réversible et sûre.
Cette énergie participe grandement à l'autonomie énergétique de la Nation.
Après l'hydroélectricité, c'est l'énergie renouvelable la plus économique à produire.
Les bénéfices aux habitants et aux collectivités sont palpables, durables et non délocalisables.
Une éolienne alimente 4500 habitants à l'année !



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne du Moulin Neuf
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

DESTINATAIRE

M. Le Maire
2 rue de la Mairie
39340 COURBEHAÏVE

LAPOSTE

Numéro de l'envoi : 1A 210 685 9904 6

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Volkwin, FRANCE
CHARLES Baptiste
25 Rue du Général Maquie
37550 ST AVERTIN

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (0.35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT

LE TRI FACILE

REPIER

37550 ST AVERTIN

25 Rue du Général Maquie

CHARLES Baptiste

Volkwin, FRANCE

FRAB

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 210 685 9904 6

LAPOSTE

Signature facteur

Autre : ☐ CNI / permis de conduire

☐ Le mandataire

☐ Le destinataire

Je soussigné(e) déclare être

Distribué le : / /

Présenté / Avisé le : / /

En provenance de :

39340 COURBEHAÏVE

2 rue de la Mairie

M. Le Maire

11.4. Commune de Nottonville



Axpo Group

Ferme éolienne du Moulin Neuf

Chez Volkswind France

Centre Régional de Tours

25 Rue du Général Mocquery

37 550 SAINT-AVERTIN

T : 02 47 54 27 44

Madame La Maire
Mairie de Nottonville
1 rue de la Poterie
28140 Nottonville

St-Avertin, le 11 juillet 2025

Pour sureté de l'envoi : A/R n° 1A 210 685 9901 5

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact de la Ferme éolienne du Moulin Neuf - Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Madame la Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de l'Eure-et-Loir, notre société a étudié depuis 2020 la faisabilité d'un projet éolien sur la commune de **Cormainville**. Par la présente, nous tenons à vous informer de l'avancement de ce projet.

Il a fait l'objet d'études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés, ainsi que d'une phase de concertation auprès de certains acteurs locaux, et riverains (expositions publiques, bulletins d'information, comité de projet...). Ces études approfondies nous ont permis de définir une configuration optimale pour un projet éolien en adéquation avec la réglementation, et avec les enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie, au sein de la zone d'étude. Aujourd'hui, nous finalisons le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui sera déposé prochainement en préfecture.

Ce projet vise à installer un parc de 8 éoliennes, pour une puissance totale de 17,6 MW. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire.



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne du Moulin Neuf
1, Rue des Archebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Axpo Group

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, ses enjeux et bénéfices, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Madame la Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Baptiste CHARLET – Chargé d'études

T : 02 36 16 66 81

baptiste.charlet@volkswind.com

François CHALOPIN – Responsable Etude Régional

T : 02 47 54 24 44

francois.chalopin@volkswind.com



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne du Moulin Neuf
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Qui sommes-nous ?

VOLKSWIND « Le Vent du Peuple » est l'une des plus anciennes entreprises en Europe, spécialisée dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens. Désormais, nous produisons l'équivalent de la consommation domestique en électricité d'une ville comme Nantes.

Nos valeurs

Notre implication repose sur le développement d'un véritable partenariat durable, au bénéfice des collectivités et des habitants, durant toute la durée de vie du parc, jusqu'à son démantèlement.

L'énergie éolienne

L'Energie éolienne a un bilan carbone positif, et elle est réversible et sûre.
Cette énergie participe grandement à l'autonomie énergétique de la Nation.
Après l'hydroélectricité, c'est l'énergie renouvelable la plus économique à produire.
Les bénéfices aux habitants et aux collectivités sont palpables, durables et non délocalisables.
Une éolienne alimente 4500 habitants à l'année !



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne du Moulin Neuf
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

[illegible]

11.5. Commune de Bazoches-en-Dunois



Axpo Group

Ferme éolienne du Moulin Neuf

Chez Volkswind France

Centre Régional de Tours

25 Rue du Général Mocquery

37 550 SAINT-AVERTIN

T : 02 47 54 27 44

Monsieur Le Maire
Mairie de Bazoches-en-Dunois
18 rue des Ecoles
28140 Bazoches-en-Dunois

St-Avertin, le 11 juillet 2025

Pour sureté de l'envoi : A/R n° 1A 210 685 9903 9

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact de la Ferme éolienne du Moulin Neuf - Dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de l'Eure-et-Loir, notre société a étudié depuis 2020 la faisabilité d'un projet éolien sur la commune de **Cormainville**. Par la présente, nous tenons à vous informer de l'avancement de ce projet.

Il a fait l'objet d'études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés, ainsi que d'une phase de concertation auprès de certains acteurs locaux, et riverains (expositions publiques, bulletins d'information, comité de projet...). Ces études approfondies nous ont permis de définir une configuration optimale pour un projet éolien en adéquation avec la réglementation, et avec les enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie, au sein de la zone d'étude. Aujourd'hui, nous finalisons le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui sera déposé prochainement en préfecture.

Ce projet vise à installer un parc de 8 éoliennes, pour une puissance totale de 17,6 MW. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire.



Volkswind France SAS

R.C.S. Paris 439 906 934

www.volkswind.fr

Ferme éolienne du Moulin Neuf

1, Rue des Arquebusiers

67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Axpo Group

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, ses enjeux et bénéfices, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Baptiste CHARLET – Chargé d'études

T : 02 36 16 66 81

baptiste.charlet@volkswind.com

François CHALOPIN – Responsable Etude Régional

T : 02 47 54 24 44

francois.chalopin@volkswind.com



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne du Moulin Neuf
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Qui sommes-nous ?

VOLKSWIND « Le Vent du Peuple » est l'une des plus anciennes entreprises en Europe, spécialisée dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens. Désormais, nous produisons l'équivalent de la consommation domestique en électricité d'une ville comme Nantes.

Nos valeurs

Notre implication repose sur le développement d'un véritable partenariat durable, au bénéfice des collectivités et des habitants, durant toute la durée de vie du parc, jusqu'à son démantèlement.

L'énergie éolienne

L'Energie éolienne a un bilan carbone positif, et elle est réversible et sûre.
Cette énergie participe grandement à l'autonomie énergétique de la Nation.
Après l'hydroélectricité, c'est l'énergie renouvelable la plus économique à produire.
Les bénéfices aux habitants et aux collectivités sont palpables, durables et non délocalisables.
Une éolienne alimente 4500 habitants à l'année !



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme éolienne du Moulin Neuf
1, Rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

DESTINATAIRE

M. Le Moine
18 rue des Ecoles
28340 BROCHTES-EN-DUNOIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 210 685 9903 9

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Volkswagen FRANCE
Baptiste CHARLET
25 Rue du Général Maguery
37550 ST-AVERTIN

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0.35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 12-7-2025 CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT

En provenance de :

M. Le Moine
18 rue des Ecoles
28340 BROCHTES-EN-DUNOIS

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numéro de l'AR : AR 1A 210 685 9903 9

Renvoyer à

Volkswagen FRANCE
Baptiste CHARLET
25 Rue du Général Maguery
37550 ST-AVERTIN

Présenté / Avisé le : 17-7-25
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.